

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Pagination continue.

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC  
PARAISANT TOUTS LES MOIS

VOL. XIV

MONTREAL, MARS 1896

No 11

## SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc 102e Conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques-Cartier. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: Pensées sur l'éducation — Education physique: *L'exercice et la santé*—Composition: *Pourquoi nous devons prendre soin de nos vêtements, Quelles sont les ressources que nous empruntons au règne animal?* — Leçon de choses: *La sueur*—Dictées d'orthographe usuelle — Phrases à corriger — L'intuition dans l'enseignement du calcul — Exercices de calcul. — LECTURE POUR TOUS: Hygiène: *Quand doit-on manger les pommes? Ouvrons les fenêtres* — Géographie: *L'Algérie* — BIBLIOGRAPHIE: Publications reçues. — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de "Saint-Maxime," dans les comtés de Beauce et Dorchester, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 décembre dernier (1895).

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1896.

Les avis donnés le 10 et 17 novembre 1894, dans la *Gazette officielle* étant nuls.—*Gazette officielle*, 15 février dernier.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, la paroisse de "Saint-Bernardin-de-Waterloo," comté de Shefford, avec

les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 26 mars 1867.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 15 février dernier.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles conformément à la loi; en conséquence je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi, S. R. Q. art. 1991.

P. BOUCHER DE LABRUÈRE,

Surintendant.

Québec, 15 février 1896.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire du "village de Rigaud," comté de Vaudreuil, les lots suivants du cadastre et des plans et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, savoir: depuis et y compris le No 7 jusqu'au No 20, inclusivement; et depuis et y compris le No 37 jusqu'au No 63, inclusivement et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Rigaud," même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que

le 1er juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 22 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots portant les numéros qui suivent du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, savoir: de 327 à 335 inclusivement: de 340 à 344 inclusivement, et de 347 à 391 inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de municipalité de la "Côte des Lacasse."

Cette érection ne devant prendre effet qu'un mois de juillet prochain (1896.)  
20 février 1896.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 22 février courant (1896), de nommer M. Joseph-O. Kelly, commissaire d'écoles pour la municipalité de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, en remplacement de M. John A. Cameron, absent.—*Gazette officielle*, 29 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Howick, comté de Châteauguay, les lots Nos 449, 450, 451, 474, 475, 476, 477, 478, 479 et 480, du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine, dans le comté de Châteauguay, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Urbain 1er dans le même comté.

Cette annexion devant prendre effet au premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 29 février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, la paroisse de "Saint-Bernardin-de-Waterloo", comté de Shefford, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 26 mars 1867, à l'exception de la partie comprise dans les limites de la ville de Waterloo.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 29 février dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en

date du 26 février courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de la ville de Longueuil, comté de Chambly, les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, dans le dit comté savoir: Nos Nos 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160, et de les ériger en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Jean-Baptiste-de-Montréal-Sud", comté de Chambly.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 29 février dernier.

Cent deuxième conférence de l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, tenue le 30 et le 31 janvier, 1896.

En janvier 1895, l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale J.-Cartier célébrait sa centième conférence; elle crut devoir, malgré ses faibles ressources, organiser la présente conférence et lui donner tout l'éclat possible.

A cet effet donc, un comité élabora un programme digne,—nous osons bien le croire—des personnes distinguées qui voulurent bien honorer de leur présence notre cent deuxième conférence.

Le programme indiquait deux séances, dont la première eut lieu dans la soirée du 30 janvier.

Bien avant huit heures, la salle des séances, très bien décorée pour la circonstance, était littéralement remplie.

Dans l'auditoire, on remarquait l'Hon. P. Boucher de LaBruère, surintendant de l'instruction publique; l'Hon. G. Oimet, ex-surintendant de l'instruction publique; M. J.-O. Cassegrain, président de l'association des instituteurs; M. l'abbé H. Verreau, principal de l'école normale Jacques-Cartier; M. l'abbé Duckett, P.S.S., le conférencier de la soirée; MM. les abbés Chevrier, Laurier et Bruyère, MM. les Drs Brennan, Leroux, Chabot, Poissant; M. G. Beaulieu, avocat; MM. les inspecteurs d'écoles Lip-

pens, McGown, Lévesque, Curot, Tanguay ; M. U.-E. Archambault, directeur-général des écoles catholiques de Montréal ; MM. F.-X.-P. Demers, A.-D. Lacroix, H. Doré, L.-P. O'Donoghue, L.-A. Primeau, P.-J. Leitch, L.-M. Morrin et un grand nombre d'autres personnes qui voulurent bien répondre à l'invitation du comité d'organisation.

MM. les Drs Gray et Leprohon, membres du conseil de l'instruction publique ainsi que M. l'inspecteur Stenson, ont bien voulu, dans des lettres qui sont autant de témoignages des plus sympathiques envers l'association, exprimer à cette dernière leur regret de ne pouvoir assister à cette séance.

A huit heures précises, la séance s'ouvre par un morceau de chant, après quoi M. J.-O. Cassegrain souhaite la bienvenue à l'Hon. P. Boucher de LaBruère.

M. le Président s'exprime ainsi :

A L'HONORABLE P. BOUCHER DE LABRUÈRE, SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONSIEUR LE SURINTENDANT,

C'est la première fois, depuis votre nomination au département de l'instruction publique, que l'association des instituteurs de cette section de la province a l'honneur et le plaisir de vous rencontrer. Aussi profite-t-elle de la présente circonstance pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Lorsque nous est parvenue la nouvelle de la résignation de l'honorable M. Ouimet, nous avons éprouvé un sentiment d'inquiétude bien légitime ; mais ce malaise a disparu du moment que nous avons appris le nom de son successeur, et nous avons applaudi au choix judicieux du gouvernement. Votre impartialité bien connue, M. le Surintendant, le soin—nous pourrions dire minutieux—que vous prenez de rendre justice à chacun,—soin que nos confrères de Québec vous ont rappelé dans leur adresse d'une manière si délicate,—vos principes larges, élevés, religieux : tout nous fait présager une administration sage et féconde en résultats.

Pénétré de l'extrême importance de votre charge et de la grande responsabilité qui vous incombe, vous-avez voulu, dès votre entrée en

fonctions, vous mettre au courant de toutes les affaires d'école et des différents rouages de notre système scolaire. Vous avez, à cet effet, convoqué à Saint-Hyacinthe le corps entier des inspecteurs d'écoles, et vous leur avez tracé un programme qui fait voir de quelle façon vous envisagez les devoirs d'un chef de l'instruction publique, ainsi que les soins à la fois nombreux et complexes que requiert l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Ces faits justifient pleinement la confiance que nous repons en vous et que nous avons exprimée plus haut ; ils sont aussi un gage assuré de votre sympathie à notre égard.

Quant à nous, les plus humbles dans la hiérarchie scolaire, veuillez croire, M. le Surintendant, que nous recevons avec reconnaissance les conseils que vous voudrez bien nous donner, et que nous nous ferons un devoir de les mettre en pratique, convaincus que nous sommes que ces avis auront toujours pour objet la diffusion des saines doctrines dans notre province et l'avancement intellectuel du peuple canadien.

Voici la réponse de l'honorable surintendant de l'instruction publique :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

C'est avec empressement que je suis venu assister aux séances si importantes et si fécondes en bons résultats de l'association des instituteurs de cette section de la province, et je suis heureux que vous m'avez fourni l'occasion de vous témoigner ma sympathie et de vous assurer de mon entier dévouement à l'œuvre que vous accomplissez avec tant d'abnégation et de patriotisme.

Je comprends le sentiment d'inquiétude que vous avez éprouvé en apprenant la retraite de mon distingué prédécesseur. Pendant vingt ans, c'est-à-dire pendant la moitié de votre existence, comme association, vous aviez pu apprécier la sollicitude de l'Hon. M. Ouimet pour la diffusion de l'instruction chez le peuple et profiter de ses conseils et de son expérience. Je suis très sensible à la sympathie avec laquelle vous avez accueilli ma nomination au poste élevé de surintendant et je vous en remercie cordialement.

Veuillez croire, Messieurs, qu'en acceptant les responsabilités qui m'incombent, j'ai compté à l'avance sur le concours de tous ceux qui se dévouent à la cause de l'éducation et tout particulièrement sur le vôtre. Ma mission à la tête du ministère de l'Instruction publique serait stérile si je n'avais pour m'aider tout le corps enseignant.

Vous parlez dans votre adresse des soins à la fois nombreux et complexes que requiert l'éducation des enfants. Ces soins en effet si multi-

ples et si précieux, c'est aux instituteurs et aux institutrices qu'il incombe de les donner ; voilà pourquoi leur mission, comme la mienne, leur impose des devoirs importants. Ceux qui consacrent leur existence à l'enseignement ne peuvent oublier qu'ils ont non seulement à instruire les enfants, mais aussi à leur donner l'éducation,

Comme vous le savez, Messieurs, l'instruction et l'éducation sont deux choses distinctes. Si la première peut faire des savants, la seconde fait des hommes. De nos jours, il y a malheureusement une tendance marquée en certains pays à sacrifier l'éducation à l'instruction. Pourtant l'enseignement populaire le plus fécond et le plus durable ne consiste point en une suite de leçons données en classe par le maître ; il doit renfermer tout entière l'éducation de l'homme, car son but, tout en instruisant, est de former le caractère et le jugement de l'élève, de développer dans son cœur le germe des vertus chrétiennes, d'élever son âme, en un mot, de l'améliorer.

Le champ de l'instituteur est donc bien vaste à parcourir, car il ne remplirait point l'attente des pères de famille s'il se bornait à enseigner les matières du programme d'études, sans y ajouter ses exhortations au bien, ses conseils, les leçons utiles qu'il peut tirer de l'histoire de son pays pour élargir la sphère d'idées des enfants et leur faire apprécier l'héroïsme et le patriotisme de leurs aïeux.

Je ne doute point, Messieurs, que vous ne compreniez parfaitement la grandeur de votre tâche, et que l'instituteur de la paroisse la plus reculée de la province, en voyant devant lui de jeunes enfants qui seront les hommes de l'avenir, ne sente son cœur déborder d'amour pour son pays et ne soit prêt à répéter d'une voix émue cette belle parole d'un des premiers éducateurs du Canada, le Père Lejeune, qui écrivait en 1632 :

“ Je suis devenu régent en Canada ; j'avais l'autre jour un petit sauvage d'un côté et un petit nègre de l'autre auxquels j'apprenais à connaître les lettres. Après tant d'années de régence, me voilà enfin retourné à l'A,B,C, mais avec un contentement et une satisfaction si grande, que je n'eusse pas voulu changer mes deux écoliers pour le plus bel auditoire de France.”

Quant à moi, j'ai accepté une œuvre qui requiert beaucoup de travail et de sollicitude ; Messieurs les Instituteurs, je vous demande de m'en rendre l'accomplissement aussi facile que possible par votre coopération active, votre zèle et votre indulgence. Serai-je à la hauteur des circonstances ? Puisse Dieu le vouloir et bénir ma mission !

Cette mission, je ne la croirai remplie, que lorsque la province de Québec occupera, sous le rapport de l'efficacité des écoles primaires, la première place parmi ses provinces sœurs de la confédération, comme elle paraît déjà l'occuper par ses maisons de haute culture intellectuelle.

M. le président présente ensuite à l'auditoire le conférencier, M. l'abbé Duckett.

Celui-ci se lève alors au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Le savant conférencier avait choisi pour sujet :

“ *Hildebrand ou le pape Grégoire VII.*”

Cette conférence, quoique sérieuse, a plu à l'auditoire, qui a suivi l'intéressant conférencier avec beaucoup d'attention.

M. l'abbé Duckett a tracé là, dans un style clair et facile, une page d'histoire du moyen âge, et l'a fait avec tout ce talent de dialectique que tout le monde lui reconnaît.

M. le Président présente alors l'adresse suivante à l'hon. G. Ouimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique :

A L'HONORABLE GÉDÉON OUIMET,

ANCIEN SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE.

MONSIEUR,

Nous sommes heureux que vous ayez bien voulu répondre à notre invitation, car votre présence en ces lieux nous permet de vous exprimer les sentiments de gratitude que nous entretenons à votre égard.

Notre intention n'est pas d'apprécier les services que vous avez rendus à la cause de l'Instruction publique pendant votre longue administration. Nous ne parlerons pas non plus de l'impartialité avec laquelle vous accueillez les demandes de tous—celles des protestants comme celles des catholiques,—de cet esprit d'équité et de conciliation qui présidait à vos décisions, de votre exquise courtoisie envers tout le monde : ces choses dépasseraient de beaucoup les limites que nous nous sommes proposées ; d'ailleurs, elles ont laissé au département de l'Instruction publique des traces profondes qui rappelleront longtemps votre souvenir.

Mais, d'un autre côté, la reconnaissance nous fait un devoir de ne pas oublier la sympathie que vous avez sans cesse manifestée aux membres du corps enseignant, ainsi que les peines que vous vous êtes données pour améliorer leur condition, et leur assurer quelque moyen de subsistance sur leurs vieux jours. En agissant de la sorte, Monsieur, vous avez obéi à une idée généreuse, et surtout à un sentiment de justice. Car vous avez toujours considéré que celui qui voue son existence à l'avancement moral et intellectuel de ses compatriotes, mérite bien de son pays, et que le léger traitement qu'il reçoit en retour n'est pas une compensation adéquate des services qu'il rend à la société. Aussi avez-vous tout mis en œuvre : vos connaissances légales, les avantages de votre position, et votre influence auprès des autorités, afin de nous obtenir la loi du FONDS DE PENSION.

Nous vous en remercions bien sincèrement.

Les relations fréquentes qu'en votre qualité de surintendant vous avez eues avec les instituteurs, ont formé entre vous et ces derniers des liens—nous oserions dire d'amitié,—que vous n'avez pas voulu rompre complètement. C'est pour cela que vous avez accepté de faire partie du conseil de l'Instruction publique et d'être nommé au conseil législatif. Le rang élevé que vous occupez dans l'une et l'autre de ces remarquables institutions vous fournira encore l'occasion de travailler dans les intérêts de l'Instruction publique et du corps enseignant.

Merci par avance, Monsieur, de ce que vous voudrez bien faire pour nous.

Maintenant, souffrez que nous vous offrions ici l'expression de nos vœux. Que les jours d'une retraite que vous avez si bien méritée, s'écoulent dans la paix la plus profonde; et puissiez-vous, au milieu de cette poétique nature que vous avez choisie pour y fixer votre demeure, jouir d'un regain de santé et de vigueur qui vous permette de contempler, pendant de nombreuses années, les fruits de votre utile et laborieuse carrière!

Voici la réponse de l'Hon. M. Ouimet:

M. LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 31 de mai dernier, vous avez eu la gracieuseté d'adopter une résolution pour exprimer vos sentiments de regret à l'occasion de ma démission de surintendant, et vous avez bien voulu alors témoigner, en termes vraiment trop flatteurs, de l'accomplissement de mes devoirs et des services que j'ai pu rendre à la cause de l'éducation qui nous est si chère.

Je vous réitère tous mes remerciements.

Dans les mêmes circonstances, les comités du conseil de l'Instruction publique, les principaux, les professeurs et les élèves de nos écoles normales catholiques et protestantes, les conférences des instituteurs et le corps enseignant, des deux dénominations qui m'avaient honoré de leur confiance, pendant mon administration, ont rivalisé de zèle et de bon vouloir, soit par des gratifications importantes, des cadeaux précieux, soit par des adresses ou des résolutions bien significatives mais trop élogieuses, sans doute, qui me laissent croire que ma carrière n'a pas été sans produire des résultats appréciables.

En contact journalier avec les commissaires et les syndics d'écoles des deux croyances, le surintendant doit observer les règles strictes de la justice, et ne jamais oublier celles de l'impartialité la plus complète envers ceux qui requièrent son ministère, et la mention que vous en faites m'est particulièrement agréable.

Appréciant hautement la mission que vous deviez remplir comme éducateurs, puisque vous êtes obligés de rendre aux parents et au pays des intelligences droites et éclairées qui ne soient pas le jouet de tous les vents ou de toutes les illusions, mais dirigées vers la vie

pratique devant s'appliquer à l'exercice ou d'une profession, ou visant au progrès dans la conduite d'un état bien choisi, je vous félicite sur les succès que vous avez déjà obtenus. Oui, Messieurs, vous devez rendre au pays, qui en a besoin, des caractères bien trempés et bien équilibrés, des esprits préparés, par la douce et forte discipline de l'école, à aimer Dieu et les lois du pays et à y obéir; à donner des âmes honnêtes et chrétiennes en échange de ces petits enfants qui vous sont confiés, des hommes de bien dont la famille s'honore et dont le pays puisse se glorifier. Je me complais toujours au nombre des instituteurs dont j'ai aimé à être le protecteur de tous les instants, désireux que j'étais d'améliorer leur position.

Je ne prétends pas avoir réalisé toutes les aspirations dont j'étais animé, soit pour l'amélioration de nos méthodes, soit pour le plus grand bien de la classe enseignante, mais je puis dire du moins que j'y ai mis ma bonne volonté.

Tous ensemble nous voulons maintenir nos institutions—nous avons été et nous resterons attachés aux enseignements de l'Eglise; nous saurons éviter tout ce qui pourrait amener des conflits avec ceux de nos concitoyens qui diffèrent avec nous de langage et de croyance, et nous montrerons par là, au monde civilisé, que notre corps enseignant respecte les droits de la minorité qui consistent à accorder à chacun ce qui lui appartient. C'est ainsi que vous continuerez à inculquer dans le cœur de notre jeunesse les principes de vitalité qui font un peuple grand et fort. Car, Messieurs, l'instituteur n'est pas une machine à enseigner, un cœur neutre, un esprit fuyant et timoré, un être nul par état; il doit sans crainte enseigner les grandes vérités de la foi, tracer avec conviction les règles qui font les bons citoyens, et que, pendant sa classe, il ne craigne pas de laisser surprendre une larme dans ses yeux lorsqu'il parle de notre foi religieuse, ou un tremblement d'émotion dans la voix lorsqu'il parle de la patrie à ses élèves, et qu'il leur en inculque le dévouement et l'amour; non, car alors, croyez-le, il a semé en bonne terre.

En ne vous mêlant aucunement aux luttes des partis politiques, vous vous élèverez, en conservant votre indépendance.

Vous ne prétendez pas à une influence, à un rôle, à des honneurs, en dehors de votre profession! Non.. aux autres le présent, à vous l'avenir. Vous avez les enfants qui vous sont confiés auxquels vous donnez une instruction à leur portée. Sauvegarder la droiture de leur âme éprise du beau et du bien, capable d'aimer Dieu et la patrie, tel est votre but. Eh bien! continuez à suivre ce programme et lorsque vous verrez, plus tard, que les chers enfants à qui vous aurez enseigné ces principes si sages, les mettent en pratique, vous aurez raison de dire que vous leur avez préparé un avenir de paix et de progrès, et qu'ils vous doivent le bonheur d'être des citoyens honorables et des chrétiens convaincus.

Lorsque j'ai été nommé surintendant, je savais combien le sort de l'instituteur, sous le rapport du traitement, était vraiment pitoyable, et qu'il lui était impossible de faire des écono-

mies qui fussent de nature à assurer son bien-être sur ses vieux jours, et je fus convaincu, dès lors, qu'il était de mon devoir de l'aider à sortir de ces inquiétudes souvent accablantes. La loi de 1856 qui décrétrait une légère pension en faveur du fonctionnaire de l'enseignement, bien que très utile, était insuffisante sous bien des rapports, et je pensai à l'améliorer ou à la remplacer, dans une mesure suffisante, afin d'aider l'instituteur, devenu infirme, malade ou trop avancé en âge pour continuer l'exercice de son état, à se soutenir et à ne pas être exposé à la mendicité publique, triste et pénible spectacle que l'on a eu la douleur de constater.

Pour arriver à ce but, je consultai mes amis dans le gouvernement, qui, je dois le dire, virent d'un œil favorable ma détermination, sans promettre toutefois d'ouvrir les portes du trésor public d'une manière aussi large que je le désirais. Cependant, ce fut pour moi un précieux encouragement. Mon ami monsieur Archambault et le vôtre, n'avait aussi parlé plusieurs fois de ce projet, et croyant que l'on pouvait avec certain espoir de succès commencer l'ouvrage, nous nous mîmes tous deux à l'œuvre et nous préparâmes, le premier projet qui devint la loi de pension de 1880.

Je dois dire que le comité catholique du conseil de l'instruction publique fut favorable au projet que je lui soumis avant de le présenter à la Chambre. La loi ne devenait en force qu'après cinq ans.

Après son adoption la "Protestant teacher's convention" désapprouva cette loi, pour des raisons ou des prétextes dont je ne parlerai pas, mais que je mentionne pour établir les faits.

Cette opposition, et certaines appréciations à l'encontre, qui furent faites dans le temps, dans des journaux ou ailleurs, déterminèrent le gouvernement Mousseau à se déclarer adverse à la loi, ce que le trésorier de la province me fit connaître, par sa lettre du 18 janvier 1883.

Cette lettre fut soumise aux deux comités du conseil de l'instruction publique. Le comité catholique affirma son approbation d'une loi de pension, me chargea de consulter le corps enseignant lui-même, tant sur les dispositions de la loi, que sur la loi elle-même dans sa forme. Je le fis dans une circulaire que j'adressai aux inspecteurs avec des blancs de réponses affirmatives ou négatives, et le résultat fut, que plus des trois quarts des membres du corps enseignant catholique laïque se déclarèrent favorables.

Le comité protestant se prononça contre plusieurs des dispositions de la loi, et on proposa alors à la "Protestant teacher's convention" de se séparer des catholiques, ceux-ci devant y contribuer et seuls en bénéficier; mais ils n'y consentirent pas, et c'est ce qui explique pourquoi la loi a été définitivement adoptée, dans la forme que nous l'avons maintenant. Je dois à la justice de dire que les instituteurs protestants, à quelques exceptions près, sont soumis de bonne grâce. Je dois dire aussi que nous avons eu à faire face à bien des objections, plus ou moins sérieuses, suscitées par des membres du corps enseignant, ou même des contribuables, mais je dois constater également que dans plusieurs municipalités scolaires les

commissaires, ou les syndics, ont payé les 2/3 des fonctionnaires de l'instruction publique, sans exiger de remboursement de leur part.

J'ai lieu de croire que si la loi était amendée dans ce sens, nos municipalités scolaires l'accueilleraient avec faveur. C'est en persistant dans la mise en pratique de la loi, et au risque même de ma position, que nous avons obtenu, je puis le dire, ce qui constitue maintenant des droits acquis pour le corps enseignant.

Un des motifs de la loi a été de conserver dans l'enseignement des fonctionnaires qui, assurés d'une petite pension pour plus tard, se livreraient à l'enseignement d'une manière permanente, s'en faisant une carrière assurée sans être exposés à des inquiétudes que l'espoir de cette pension ferait disparaître. Mais les fonds de réserve sont, à l'heure qu'il est, presque épuisés, et il est devenu nécessaire d'avoir recours à la création de nouvelles ressources, afin de ne pas trop obérer le pourcentage sur les traitements, ce qui s'impose tout naturellement.

Je ne puis qu'offrir quelques suggestions sur cette importante matière, et je le fais avec l'espoir que M. le surintendant, dont les sympathies sont acquises au corps enseignant, comme il l'a généreusement déclaré, voudra bien les contenance: Voici ce que je crois praticable.

On pourrait engager le gouvernement à transporter le 5 0/0 des livres en prix que l'on distrait de la partie du fonds d'éducation supérieure des catholiques, et l'ajouter aux mille piastres que le gouvernement contribue au fonds de pension; de plus, en pourrait distraire environ six mille piastres du fonds des écoles publiques et l'ajouter au fonds déjà existant. Ceci ne ferait pas une diminution bien sensible de ce fonds et serait tout à l'avantage de l'instruction dans la province. Il faudrait prendre sur la part des protestants, sur ce fonds des écoles publiques, une somme équivalente au 5 0/0 que l'on prendrait sur la part des catholiques dans le fonds d'éducation supérieure. On diminuerait d'autant l'augmentation de la retenue sur les traitements si on était obligé d'avoir recours à ce moyen, et on assurerait le paiement de pensions, sans appréhensions pour l'avenir.

Je vous soumetts ces remarques, bien décidé à les faire valoir devant les comités du conseil de l'instruction publique avec le concours de notre honorable surintendant, et devant la Législature si l'occasion s'en présente et si vous les approuvez, soit en tout ou en partie. Nous ne sommes pas les inventeurs d'un fonds de pensions pour les fonctionnaires de l'enseignement, car, vous le savez comme moi, il existe en Angleterre, en France, en Russie, en Suisse, en Prusse, en Hongrie et ailleurs, depuis des années et des années.

Nos relations ont formé des liens que vous voulez bien gratifier... d'amitié, et vous dites, avec raison, que ces liens ne peuvent se rompre, aussi continuerai-je, dans ma nouvelle position, à les resserrer davantage en rendant service à l'instruction publique et au corps enseignant, dans la faible mesure de mes moyens.

Je vous remercie cordialement des bons souhaits que vous me faites.

Dans la poétique nature où j'ai fixé ma demeure, je ne manquerai pas de demander au Tout-Puissant de vous combler de tous ses bienfaits.

Messieurs, il arrive un temps dans la vie où il fait bon de penser à des choses qui font oublier les réalités d'une vie de travail, et de vivre dans un monde nouveau. Parfois, dans un doux rêve on se figure que, libre de tous soucis, on s'en va bien loin dans le pays des fleurs et du soleil. Il est si bon de vivre au milieu des arbres, sous l'ombre, avec des plantes autour de soi, de la chaleur au milieu du jour et le soir la sérénité des belles nuits et, comme dit le poète,

Laissons, laissons aller le monde  
Comme il lui plaît, comme il l'entend ;  
Vivons caché, libre et content,  
Dans une retraite profonde.  
Là, que faut-il pour le bonheur ?  
La paix, la douce paix du cœur.

Vient ensuite M. P. J. Leitch, professeur à l'Académie commerciale catholique de Montréal.

Le talent littéraire de M. Leitch est avantagement connu du public.—de ce public surtout qui lit et qui juge—pour me dispenser de l'apprécier ici. D'autres, d'ailleurs, et de plus autorisés que moi en cette matière, ont parfaitement rendu justice à son talent.

Qu'il me suffise simplement d'ajouter que ce littérateur, ce poète,—car M. Leitch est avant tout un poète, et plutôt poète par nature que par le travail—fait honneur à ses compatriotes et à la littérature anglaise dans ce pays.

Son travail, en vers, intitulé "*Electricity versus Steam*", a paru dans le *Journal de l'Instruction publique*, livraison de février dernier.

M. le Président prend alors la parole et dit qu'après avoir entendu beaucoup de choses, et des plus sérieuses, l'assemblée sera sans doute heureuse d'entendre le *Bourgeois gentilhomme*, dont les élèves de l'école normale, malgré leurs nombreux travaux, ont bien voulu accepter de jouer, ce soir, les deux premiers actes.

Disons en quelques mots que ces élèves, malgré le peu de temps qu'ils pouvaient avoir à leur disposition, ont su néan-

moins s'acquitter de leur tâche à la satisfaction générale de l'assemblée.

Aussi l'association tient-elle tout d'abord à les remercier de leur généreux concours pour la circonstance, et à les féliciter ensuite du succès qu'ils y ont obtenu.

Il est de mon devoir aussi d'ajouter qu'on a remarqué avec plaisir chez tous les acteurs un débit et une prononciation à peu près irréprochables.

Cela fait honneur avant tout à leur dévoué professeur, M. S. Aubin, qui a donné ainsi à tous les instituteurs présents une leçon pratique d'élocution.

M. l'abbé Verreau, le digne principal de l'école normale, mérite toute la reconnaissance de l'association pour la part qu'il a prise au succès de cette soirée, qui s'est terminée par un morceau de chant donné par le chœur des instituteurs.

La partie musicale était sous la direction de MM. les professeurs J. B. Paquet et J. P. Thibault, qui s'acquittèrent parfaitement de leur tâche.

*Séance du 31 janvier.*

Présidence de M. J. O. Cassegrain.

Étaient présents : L'Hon. P. Boucher de LaBruère, Surintendant de l'Instruction publique ; l'Hon. G. Ouimet, ex-Surintendant de l'Instruction publique ; M. l'abbé H. Verreau, principal de l'École Normale Jacques-Cartier, MM. U.-E. Archambault, directeur-général des écoles catholiques de Montréal ; MM. les inspecteurs d'écoles Lippens, Lévesque et Tanguay ; MM. L. A. Primeau, A. D. Gélinas, E. Colfer, L. M. Morrin, A. D. Lacroix, J. V. Desaulniers, L. P. O'Donoughue, E. Bernier, P. J. Leitch, H. Bergeron, P. Malone, J. Lavallée, G. Ducharme, E. A. Desroches, Ls. Doré, T. G. Courtney, H. Rondeau, P. Burke, H. O. Doré, J. E. Leroy, J. P. Dorais, J. Hogan, N. Latrémouille, J. L. Tremblay, O. Roy, W. Tremblay, A. Allaire,

N. Belisle, J. S. Teasdale, M. Lanctôt, J. B. Paquet, J. C. St-Amour, J. J. Mo-guire, E. Pagé, N. Gagnon, F. M. Reynolds, J. P. Thibault, J. Brabant, A. Cléroux, E. C. O'Ryan, L. E. Warren, J. J. McCullen, J. B. Primeau, J. Primeau, J.-N. T. Laberge, E. C. Thibault, M. A. Black, A. R. Laplante, A. C. Miller, P. Provost, J. Bélanger, A. L. Auger, P. Ahern, Z. Guérin, P. J. Jasmin, Chs Courval, T. Allaire, S. Aubin, H. Ducharme, H. O'Donoughue, A. R. Prender-gast, N. Brisebois et les élèves-maitres de l'école normale.

Lecture et adoption des procès-ver-baux de la cent unième conférence et de l'assemblée spéciale tenue à l'Académie du Plateau, le 3 janvier, 1896.

M. le Président dit que le comité per-manent du *Fonds de pension* dont il est question au cours du dernier procès-ver-bal (1) que vous venez d'adopter, s'est réuni à deux reprises. Je prierai M. le secrétaire de bien vouloir faire connaître à l'assemblée le résultat des travaux de ce comité.

Le secrétaire donne alors lecture du rapport qui suit :

Montréal, 17 janvier, 1896.

#### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU FONDS DE PENSION.

Ce comité, composé de MM, J. O. Cassegrain, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, J. M. Curot, F. X. P. Demers et N. Brisebois, s'est réuni deux fois à l'académie du Plateau, savoir le 11 et le 17 janvier, 1896.

A sa première séance, M. Cassegrain fut prié d'agir comme président et M. N. Brisebois, comme secrétaire.

A cette même séance, il fut adopté, sur la proposition de M. Demers, secondé par M. Archambault, que M. Curot soit nommé membre du comité.

Ce dernier se mit alors à l'œuvre et put, dans sa séance du 17 janvier, arrêter d'une manière définitive les amendements qui suivent :

Le comité permanent nommé par l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier exprime le désir que la loi du fonds de pension des fonction-

naires de l'enseignement primaire soit amendée comme suit :

Art. 2244, retrancher tous les mots après *moyen* dans la 3e ligne, et les remplacer par les suivants : " d'un certificat du médecin qui soigne ce fonctionnaire, lequel certificat devra être revisé et trouvé suffisant par le médecin que la commission administrative devra nommer à cet effet, avant que la pension ne soit accordée.

Il sera du devoir de ce médecin d'assister aux séances de la dite commission administrative pendant tout le temps que durera l'examen des certificats produits comme pièces justificatives au droit à la pension demandée,

Art. 2245, sera retranché et remplacé par le suivant :

Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244, devra être préparé d'après la formule No 8 et assermenté :

Art. 2347, ajouter après *l'âge de*, dans la première ligne, les mots " seize ans pour les institutrices " et ajouter, après le mot *ans* " pour les instituteurs."

Art. 2265, retrancher tous les mots après *négligé de* et les remplacer par les suivants : " verser au fonds de pension."

Art. 2360, retrancher les deux premières sous-sections et les remplacer par la suivante :

lo Une retenue de deux pour cent est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, tant qu'il reste en activité, ainsi que sur le traitement de toute personne qui enseigne sans diplôme.

Art. 2263, retrancher dans la 4e ligne les mots " *et sur la pension* " ; ajouter après le mot *primaire*, dans la 6e ligne, les mots, " sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle.

Art. 2366, retrancher après *de*, dans la 5e ligne, tous les mots jusqu'à la fin de l'article et les remplacer par les suivants :

" Tous leurs instituteurs et institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260.

Art. 2279, retrancher dans la 2e et 3e ligne les mots " *qui emploient des fonctionnaires de l'enseignement primaire,*" retrancher tous les mots après *précédents* dans la dernière ligne et les remplacer par les suivants " de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle."

Art. 2282, ajouter le paragraphe suivant :  
Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions sera publié dans les journaux d'éducation français et anglais de la province.

Art. 2284, remplacer les mots " *lors de leur visite officielle de visiter, au moins une fois par année*" par les suivants : " à chacune de leurs visites officielles, de visiter."

Le secrétaire ajoute qu'à la date du 18 janvier dernier, eut lieu au High School de Montréal, une réunion des comités représentant les instituteurs protestants,

(1) Ce procès-verbal a été publié dans le numéro précédent du *Journal de l'instruction publique*.

nos confrères de Québec et aussi des membres de cette Association.

Cette assemblée fut présidée par M. Geo. W. Parmelee, de Québec, pendant que M. F. X. P. Demers agissait comme secrétaire.

Ce dernier voulut bien alors, à la prière de M. le Président, faire connaître à l'assemblée le rapport qui suit :

**RAPPORT DES COMITÉS DU "FONDS DE PENSION" DES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, RÉUNIS EN ASSEMBLÉES AU "HIGH SCHOOL" DE MONTRÉAL, LE 16 JANVIER 1896.**

L'association provinciale des instituteurs protestants était représentée par :

MM. George W. Parmelee, secrétaire du département de l'instruction publique, Québec.

E. W. Arthy, surintendant local des écoles protestantes de Montréal, et délégué à la commission administrative.

Henry H. Curtis, professeur au High School, et délégué à la commission administrative.

S. H. Parsons, principal de l'école Victoria, Montréal.

H. J. Silver, principal de l'école Dufferin, Montréal.

Mlle E. Binmore, institutrice à la Senior School.

L'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Laval était représentée par :

M. John Ahern, professeur à l'école normale Laval, et délégué à la commission administrative.

L'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier était représentée par :

MM. U. E. Archambault, directeur général des écoles catholiques de Montréal, secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles de la même ville, et délégué à la commission administrative.

M. J. Curot, inspecteur d'écoles.

A. D. Lacroix, principal de l'école Montcalm, Montréal.

N. Brisebois, secrétaire de l'Association des instituteurs catholiques de Montréal, et professeur à l'Académie commerciale catholique de Montréal.

F. X. P. Demers, principal de l'Académie commerciale catholique de Montréal.

Sur proposition de M. U. E. Archambault, appuyée par M. E. W. Arthy, M. G. W. Parmelee est appelé au siège présidentiel, et M. F. X. P. Demers est prié d'agir comme secrétaire. Adopté.

Le président ouvre la séance et explique en quelques mots très appropriés, le but de l'assemblée.

Au cours de ses remarques, il dit croire que dans l'intérêt du fonds de pensions, il ne serait pas prudent d'y apporter des changements trop radicaux. Le conseil de l'instruction publique

lui semble bien disposé à prendre en sérieuse considération les amendements qui peuvent être suggérés au "sous-comité de législation," nommé pour la révision des lois scolaires.

M. E. W. Arthy se lève alors, et déclare que l'association provinciale des instituteurs protestants ne doit nullement être considérée comme liée par les décisions auxquelles ces comités réunis peuvent arriver. Il dit que les membres présents agissent sous leur propre responsabilité et au nom du comité exécutif de leur association. Cependant ils s'engagent à soumettre le rapport de cette assemblée à l'approbation de leur association, à sa prochaine réunion qui aura lieu en octobre prochain.

Le secrétaire remet ensuite à chacun des membres, copie du rapport du comité permanent de l'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier.

Le président soumet alors à l'assemblée les amendements suggérés au "sous-comité de législation," et déposés sur la table, à la dernière réunion de la commission administrative, à sa séance du 5 décembre 1895, ainsi que l'amendement à l'article 2267, demandé par M. Célestin Bouchard, inspecteur d'écoles.

Les amendements suggérés affectent les articles 2244, 2246, 2247, 2255, 2281, 2282, et 2284.

Art. 2244.—Après discussion, l'amendement, tel que suggéré, est adopté.

L'assemblée désire en même temps, afin de rendre cet amendement plus efficace, que l'article 2245 soit supprimé, suivant le désir du comité permanent de l'association des instituteurs catholiques de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, et remplacé par le suivant :

Art. 2245.—"Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244 devra être préparé d'après la formule No — et assermenté par un juge de paix ou par toute autre personne autorisée à faire prêter serment."

Art. 2246.—Après une longue discussion, l'assemblée se déclare unanime à exprimer le désir que cet article ne soit pas amendé, mais qu'afin de rendre la loi plus claire, l'article 2238 soit amendé comme suit :

Art. 2238.—Ajouter, après les mots "inspecteurs d'écoles," à la 3e ligne, les mots : "les directeurs généraux ou surintendants locaux."

Art. 2247.—L'amendement à cet article n'est pas adopté, parce que la loi scolaire ne reconnaît pas comme fonctionnaires de l'enseignement primaire, les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Art. 2255.—L'amendement à cet article est adopté à l'unanimité.

Art. 2281.—L'assemblée n'arrive à aucune décision au sujet de l'amendement suggéré au premier alinéa, à savoir :

"Mais aucun pensionnaire ne peut être membre de cette commission administrative."

Les représentants de l'Association provinciale des instituteurs protestants, tout en se déclarant indifférents au sujet de cet amendement, sont unanimes à dire qu'un délégué à la commission administrative, demandant sa pension, ne devrait pas être présent dans la salle des délibé-

rations lorsque sa demande est prise en considération.

Le représentant des instituteurs catholiques de Québec dit que le comité qu'il représente est unanime en faveur de cet amendement, et les membres du comité catholique de Montréal se déclarent contre.

L'amendement au 2<sup>e</sup> alinéa du même article (2281), est adopté à l'unanimité.

Advenant 4 heures, et vu le départ de M. le Président, M. A. D. Lacroix le remplace au fauteuil.

Art. 2282.—L'amendement au 1<sup>er</sup> alinéa est rejeté sur division; le représentant du comité de Québec se déclarant pour, et les autres représentants, contre le dit amendement.

Le 2<sup>e</sup> alinéa du même article (2282) est adopté à l'unanimité.

L'assemblée est ensuite appelée à prendre en considération certains articles du rapport du comité catholique de Montréal et quelques-uns du comité protestant.

Art. 2260.—L'amendement suivant est adopté:

Remplacer le 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant:

“ Une retenue au taux de deux pour cent, est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, ainsi que sur celui de toute personne qui enseigne sans diplôme dans les écoles des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnés par eux ou par le gouvernement.”

Art. 2263.—L'amendement suivant est adopté:

Ajouter après le mot “ primaire,” dans la 5<sup>e</sup> ligne, les mots: “ sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle ou subventionnées.”

Art. 2267.—L'assemblée adopte à l'unanimité l'amendement suivant:

R. trancher tous les mots après *de*, dans la 6<sup>e</sup> ligne, jusqu'à la fin de l'article et les remplacer par les suivants “ tous leurs instituteurs et institutrices laïques.”

L'assemblée exprime l'espoir que si le présent amendement n'est pas recommandé par le sous-comité de législation, le suivant le sera:

Art. 2267.—Retrancher tous les mots après *de*, à la 6<sup>e</sup> ligne jusqu'à la fin de l'article, et les remplacer par les suivants: “ tous leurs instituteurs et institutrices laïques; et les autorités scolaires sont autorisées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260.”

Art. 2268.—Remplacer “ pour l'instituteur,” à la 1<sup>ère</sup> ligne, par: “ pour le fonctionnaire.” Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Art. 2279.—L'amendement suivant est adopté à l'unanimité:

Retrancher dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes, les mots “ qui emploient des fonctionnaires de l'enseignement primaire.” Retrancher tous les mots après “ précédents,” dans la dernière ligne, et les remplacer par les suivants: de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle.”

Art. 2284.—Remplacer les mots: lors de leur

visite officielle, de visiter au moins une fois par année”, par les suivants: lors de chacune de leurs visites officielles”. Adopté à l'unanimité.

Le tout humblement soumis,

(Signé) GEO. W. PARMELEE,  
A. D. LACROIX,

*Présidents.*

F. X. P. DEMERS,

*Secrétaire.*

Du rapport qui précède, il s'ensuit que si les articles ainsi modifiés par les comités réunis sont acceptés et recommandés à qui de droit par le sous-comité de législation, ces articles se liront comme suit:

Art. 2238.—Sous le qualificatif de “ fonctionnaire de l'enseignement primaire,” le présent chapitre comprend: les inspecteurs d'écoles, les directeurs généraux et les surintendants locaux, les professeurs et instituteurs des écoles normales, les instituteurs et les institutrices munis d'un diplôme et enseignant dans une institution sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles, ou subventionnée par eux ou par le gouvernement à même les fonds votés pour l'éducation; mais ne comprend pas les membres du clergé et des congrégations religieuses, ni les professeurs dans les collèges et universités.

Art. 2244.—En cas de retraite pour cause d'affaiblissement de santé ou de maladie grave, ces infirmités et leurs causes sont constatées au moyen d'un certificat donné par le médecin qui a soigné ce fonctionnaire, et si la commission administrative le juge à propos, par un autre médecin choisi par elle et à ses frais.

Art. 2245.—Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244 devra être préparé d'après la formule No et assermenté par un juge de paix ou par toute autre personne autorisée à faire prêter serment.

Art. 2255.—La veuve n'est pas admise à payer la retenue que son mari aurait négligé de verser au fonds de pensions.

Art. 2260.—Pour faire face aux pensions ci-haut mentionnées:

1. Une retenue, au taux de deux pour cent, est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, ainsi que sur celui de toute personne qui enseigne sans diplôme dans les écoles des commissaires ou syndics d'écoles, ou subventionnées par eux ou par le gouvernement;

2. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le montant de la pension payée à chaque fonctionnaire;

3. Une retenue de deux pour cent est faite annuellement sur le fonds des écoles communes, ainsi que sur la partie du fonds de l'éducation supérieure affectée au soutien des institutions conduites ou dirigées par les fonctionnaires de l'enseignement primaire;

4. Une allocation de mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province.

Art. 2263.—Si l'intérêt du dit fonds capitalisé, et la somme des différentes retenues et allocations, ne suffisent pas pour payer les pen-

sions demandées, la retenue sur le traitement et sur la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle ou subventionnées sur le fonds des écoles communes et sur le fonds de l'éducation supérieure, peut être augmentée jusqu'à concurrence de quatre pour cent, qui est le maximum du taux de la retenue.

Art. 2267.—Le surintendant retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'Instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de tous leurs instituteurs et institutrices laïques.

Art. 2267.—(2e amendement, si le précédent n'est pas accepté.)

Le surintendant retient semi-annuellement, sur la subvention payable à chaque municipalité ou école normale, ou sur les traitements payables directement par le département de l'Instruction publique, les sommes nécessaires pour acquitter la retenue sur le traitement de tous leurs instituteurs ou institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont autorisées à faire sur les dits traitements la retenue de deux pour cent prescrite par l'article 2260.

Art. 2268.—Pour le fonctionnaire, la jouissance de la pension commence du jour de la cessation de son traitement, et pour la veuve, le lendemain du décès de son mari.

Art. 2279.—Il est du devoir des commissaires, des syndics d'écoles ou corps administratifs, de faire semi-annuellement un rapport mentionnant le nom, l'emploi et le traitement, pour les six mois précédents, de tous les instituteurs et institutrices laïques enseignant dans les écoles sous leur contrôle.

Art. 2281.—L'administration du fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire est faite par une commission administrative, composée du surintendant de l'Instruction publique, comme président, et de quatre délégués nommés comme suit : un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Montréal, un par la conférence des instituteurs catholiques romains de Québec, et deux par l'association provinciale des instituteurs protestants.

Leurs services sont gratuits, mais leurs dépenses de voyage sont payées sur le fonds de pensions.

Art. 2282.—La commission administrative règle toutes les questions relatives au fonds de pensions et aux fonctionnaires, et son jugement est final.

Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions doit être publié dans les journaux d'éducation français et anglais de la province.

Art. 2284.—Il est du devoir des inspecteurs d'écoles, lors de chacune de leurs visites officielles, de visiter les pensionnaires de leur district respectif et de faire rapport au surintendant, tous les ans, avant le mois de novembre, sur l'état de santé des pensionnaires et sur leur

habilité à recevoir une pension, aux termes de la loi.

F. X. P. DEMERS,  
Secrétaire.

Les explications que M. Demers a données au cours de la lecture du rapport ci-dessus, ont pleinement satisfait l'assemblée, qui a approuvé le dit rapport.

A M. Demers succède M. l'inspecteur Lippens, qui fait un exposé exact de l'état actuel des finances de notre fonds de pension et des craintes aussi sérieuses qu'elles paraissent fondées, que cela ne peut manquer d'inspirer chez les fonctionnaires du jour, — si on n'apporte bientôt d'importants changements à notre loi du fonds de pension etc.

M. Lippens commence par dire que 430 pensionnaires ont, pour l'année 1894-95, retiré du fonds de pension la jolie somme de \$35,689.  $\frac{23}{100}$ .

Chaque pensionnaire, dit-il, reçoit donc une pension moyenne de \$83.  $\frac{00}{100}$  environ. Si de cette somme, on retranche le produit d'une retenue de 2 %. (1) la pension moyenne tombe alors à \$81.34.

Le nombre de pensionnaires, ai-je dit, il y a un instant, continue l'orateur, est de 430 dont 173 seulement ont 56 ans ou plus.

Cette affluence de pensionnaires dont le nombre n'a fait que s'accroître d'année en année, et cela dans une proportion qui a dépassé toutes les prévisions des auteurs de la loi, est due particulièrement aux causes suivantes :

1° L'une des principales causes qui ont amené dans un temps aussi restreint cette affluence de pensionnaires, découle de l'art. 488, (C. I. P.), en vertu duquel tout fonctionnaire peut, après dix ans de service, obtenir une pension, lorsqu'un

(1) Voir Art. 505, Code de l'Instruction publique.

accident grave ou une santé altérée l'empêche de remplir ses fonctions etc.

Cet article est cause en grande partie de tout le mal. Aussi sur 430 pensionnaires, 257 reçoivent leur pension en vertu de cet article 488.

Les statistiques fournies par la commission administrative n'établissent pas malheureusement l'état de service de chacun des pensionnaires. Car il serait peut-être intéressant de savoir combien il y a de pensionnaires qui comptent seulement de 10 à 15 années d'enseignement.

2° Une deuxième cause découle d'un amendement à la loi en vertu duquel il était accordé de nouveau à tout fonctionnaire le privilège de pouvoir faire compter ses années d'enseignement antérieures à 1880.

Si en 1880, certains instituteurs ne jugèrent pas à propos de profiter du privilège qui leur était accordé de faire compter leurs années d'enseignement antérieures à 1880, il en fut bien autrement en 1886. Tous professaient alors pour la loi, surtout les vieux fonctionnaires, la plus entière confiance. Le fonds de pension s'était enfin créé des ressources importantes et avait à son crédit un fonds capitalisé considérable avec un fonds de réserve de vingt-cinq à trente mille piastres. Tout cela fut bientôt compris de ceux qui étaient sur le point de se mettre à la retraite. Aussi payait-on avec empressement tous arrérages provenant des retenues faites sur les salaires des années d'enseignement antérieures à 1880.

En vertu de cet amendement le fonds de pension n'y a assurément rien gagné, puisque cet amendement eut pour effet d'augmenter d'autant le nombre de pensionnaires dont la pension augmentait naturellement en raison du nombre d'années qu'on pouvait faire compter.

Voilà les causes principales qui ont

accru d'une manière si considérable le nombre de pensionnaires, dont les pensions et autres dépenses excèdent les revenus de plusieurs milliers piastres chaque année.

La question financière ! voilà ce dont on semble s'être le moins préoccupé.

Mais revenons pour l'instant à la pension moyenne que reçoit un pensionnaire actuel, savoir \$81.34, et démontrons, chiffres en mains, ce qu'il en coûte au gouvernement et aux fonctionnaires pour accorder à l'instituteur retraité une telle pension.

Le gouvernement fournit annuellement au fonds de pension les sommes suivantes (1) :

Retenue sur la subvention aux écoles publiques.....	\$3200 00
Retenue sur la subvention aux écoles supérieures.....	1000 00
Subvention spéciale votée par la Chambre.....	1000 00
Total.....	5200 00

Si je partage ces \$5200 entre les 430 pensionnaires, on voit que pour sa part le gouvernement contribue pour une somme moyenne de \$12.  $\frac{100}{8}$ .

D'un autre côté le fonds capitalisé produit annuellement un intérêt de \$8761.85.

Cette somme répartie également entre les 430 pensionnaires donne pour résultat \$20.38.

Si à ces \$20.38 j'ajoute ce qui est accordé par le gouvernement, savoir \$12.00, j'obtiens une somme totale de \$32.38 que je soustrais immédiatement de \$81.34, pension moyenne que reçoit actuellement un pensionnaire. La différence est égale alors à \$48.96 ou, soit en chiffres ronds, \$49.00 que les fonctionnaires en activité devront fournir à chacun des pensionnaires actuels, afin de

(1) Voir le rapport du surintendant de l'inst. pub. pour 1894-95.

lui assurer une pension pleine et entière aux termes de la loi, ce que les fonctionnaires seraient présentement dans l'impossibilité de faire, si le fonds de pension n'avait encore à sa disposition le fonds de réserve.

D'ailleurs à quoi bon faire ici de nouveaux calculs pour prouver cela, puisque le dernier rapport de la commission administrative accuse un déficit de \$5665.67, déficit comblé à même le fonds de réserve qui s'éteint graduellement.

De tout cela, il ressort assez clairement, étant donné ce déficit, que chacun des 430 pensionnaires a reçu, pour l'année 1894-95, \$13.12 de plus que les ressources du fonds de pension permettaient virtuellement de donner.

C'est bien le temps, n'est-ce pas, de nous demander où un tel état de choses peut bien nous conduire, étant donné que d'un côté les ressources seront toujours à peu près les mêmes, pendant que de l'autre les pensionnaires, source unique des dépenses, pour bien dire, ne feront qu'augmenter à tel point qu'ils atteindront, sans exagération aucune, le nombre de 600 avant trois ans.

Disons, en passant, que pour l'année 1895-96, soixante-quatorze nouvelles demandes de pension ont été mises devant la commission administrative qui, dit-on, en a accepté soixante-dix : ce qui porterait le nombre de pensionnaires, pour l'année courante, à 500. Je n'exagère donc pas en le portant à 600, d'ici à trois ans.

Quelle sera alors la situation ?

Evidemment, il ne restera plus rien du fonds de réserve, sinon le souvenir.

Mais par contre, on aura été forcé d'élever la retenue à 3, puis à 4 <sup>o</sup>. Et comme cela ne sera pas encore suffisant, les pensions seront alors diminuées dans une proportion de 1 à 50 <sup>o</sup> de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Les amendements adoptés au High School et tels que rapportés, il y a quelques instants par M. Demers, ne me

paraissent pas suffisants. Car il faudra toujours en arriver un jour ou l'autre, et très certainement plus vite qu'on ne le pense, à diminuer les avantages que la loi offre aux pensionnaires.

Le gouvernement pourrait bien se charger, ose-t-on répéter, de combler annuellement les déficits, mais chose certaine cependant, c'est qu'il ne le fera pas et pour cause.

Il faut chercher ailleurs les moyens d'améliorer la loi du fonds de pension etc.

J'ose cependant suggérer à l'assemblée trois moyens que je crois des plus propres à assurer l'existence du fonds de pension.

Ces moyens sont :

1° Une pension ne sera accordée, au cas de maladie, qu'à celui ou celle qui aura enseigné pendant vingt ans.

2° Reculer à 60 ans l'âge auquel tout fonctionnaire pourra se mettre à sa retraite.

3° Baisser le maximum des pensions de \$1000, ce qu'il est actuellement, à \$600.00.

De cette façon, le fonds de pension sera ce qu'il doit être, c'est-à-dire un véritable fonds de secours, d'assistance pour ceux qui auront passé toute leur vie, ou du moins une partie notable, dans l'enseignement.

Avec de tels amendements à la loi, le fonds de pension pourra subsister, j'en suis convaincu, sans que le fonctionnaire soit jamais dans la nécessité de payer une retenue de plus de 2 %.

La loi du fonds de pension, au lieu d'être un sujet de crainte et d'éloignement pour le jeune instituteur, sera au contraire une cause propre à l'attirer vers l'enseignement, à l'encourager dans ses délicates fonctions d'instruire la jeunesse, à lui faire aimer sa profession et à le récompenser de toute une vie noblement remplie au service de la jeunesse et de la société.

L'assemblée a fréquemment applaudi l'orateur qui a donné la note juste de la situation.

M. Brisebois lui succède.

Ce dernier approuve les amendements que M. Lippens vient de suggérer à l'assemblée, et pense qu'il serait peut-être possible de remettre au fonctionnaire qui quitte l'enseignement avant d'y avoir passé vingt ans ou après ce temps, quand ce n'est pas pour cause de maladie, tout ce que ce fonctionnaire aurait pu verser au Fonds de pension.

M. Demers fait remarquer certaines anomalies au sujet des pensions qui sont accordées d'après l'ancien fonds de pension.

Il ajoute que la nouvelle loi accorde beaucoup trop d'avantages pour les ressources du Fonds de pension. Néanmoins il veut le maintien de la loi, mais il veut aussi qu'elle soit juste et équitable pour tous.

MM. Primeau et Morrin continuent la discussion.

Il est finalement adopté, sur la proposition de M. N. Brisebois, secondé par M. J. V. Desaulniers, que le comité permanent veuille bien considérer instamment les amendements qui viennent d'être suggérés.

L'assemblée espère aussi que le comité permanent voudra bien, à sa première réunion, adopter une résolution à l'effet d'admettre M. B. Lippens membre du comité.

Il est ensuite question de déléguer quelqu'un à Québec au sujet des amendements dont il est parlé plus haut. Mais l'assemblée veut bien laisser ce soin au comité permanent.

Le secrétaire donne alors lecture du rapport suivant du comité des conférences :

Montréal, 9 nov. 1895.

Le comité des conférences s'est réuni, à l'Académie du Plateau, dans la soirée du 9 nov. 1895.

Étaient présents : MM. J. O. Cassegrain, pré-

sident, F.-X.-P. Demers, A.-D. Lacroix, L.-A. Primeau et N. Brisebois.

M. le Président explique aussitôt le but de cette réunion.

Après quelques moments de délibération le comité accepte le plan suggéré par M. Demers, savoir :

Qu'afin de rendre nos conférences plus intéressantes, les professeurs de chacune de nos écoles forment autant de cercles ou comités dans lesquels seront discutées toutes questions se rapportant à l'enseignement ou à l'instituteur.

M. Demers croit que c'est par là qu'il faut commencer et le comité partage son avis.

Et la séance est levée.

N. BRISEBOIS,

*Secrétaire.*

Ce rapport est adopté.

M. Demers se lève et dit que puisque l'assemblée a jugé bon d'adopter le rapport qui vient d'être lu, il fera tout son possible pour agir dans le sens qui vient d'être indiqué.

M. Morrin, conférencier anglais, est alors présenté à l'assemblée.

Ce monsieur a donné une savante conférence, qui est une revue générale des grandes principes de la pédagogie.

Aussi M. le président a-t-il beaucoup félicité le conférencier de son important travail au cours duquel il a démontré que le meilleur système d'éducation est celui qui repose entièrement sur des principes religieux.

M. le président invite alors M. le surintendant à vouloir bien adresser quelques mots à l'assemblée.

M. le surintendant se lève aussitôt aux applaudissements de toute l'assistance.

Je ne croyais pas, dit-il avoir l'agréable occasion de vous parler une deuxième fois. Laissez-moi tout d'abord vous dire que j'ai été heureux d'assister à votre conférence qui m'a beaucoup intéressé. Des conventions comme celle-ci ne peuvent que vous être utiles et propres en même temps à opérer beaucoup de bien dans ce champ si important de l'enseignement, où vous faites noblement votre devoir. Je ne vois pas pourquoi non plus, ainsi que cela se pratique dans les conventions d'instituteurs protestants,

je ne vois pas pourquoi, dis-je, les institutrices n'assisteraient pas à vos conférences. Elles y trouveraient de grands avantages pour elles, j'en suis convaincu.

M. le surintendant trouve bon notre système d'enseignement. Mais, il est, comme bien d'autres choses, du reste, susceptible d'être modifié, perfectionné. C'est pourquoi certains projets de réforme ont déjà reçu l'approbation du conseil de l'instruction publique pendant que d'autres sont encore à l'étude. Je cite par exemple les conférences pédagogiques données par les inspecteurs d'écoles aux maîtres et maîtresses de chaque municipalité scolaire; un bureau central d'examineurs pour tous ceux qui aspirent à l'enseignement; un minimum de salaire, fondation d'écoles normales pour filles, etc., etc.

Les écoles primaires sont la base de tout notre édifice scolaire. Aussi convient-il de les rendre tout ce qu'elles doivent être.

En terminant M. le surintendant remercie l'association de l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire de l'inviter à cette conférence et espère que ce ne sera pas la dernière fois qu'il aura le plaisir d'assister à nos réunions.

M. Archambault, en vertu d'une résolution, appuyée par tout l'auditoire, remercie l'Hon. surintendant ainsi que l'Hon. G. Ouimet d'avoir bien voulu d'honorer de leur présence cette cent deuxième conférence de l'association.

Et la séance est ajournée.

N. BRISEBOIS,  
Secrétaire.

No 671, rue St-André.

## PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

### Pensées sur l'éducation.

L'instruction devrait être subordonnée à l'éducation. L'enseignement des

bonnes manières, de la civilité, des convenances domestiques et sociales devrait avoir le pas sur l'enseignement de la science proprement dite. Ce qui doit être développé, en premier lieu, chez l'enfant, ce n'est pas tant le savoir que le respect de soi-même et des autres, le sentiment de l'honneur, de la responsabilité, du devoir, et la noble ambition du travail. (*Revue catholique des Revues.*)

Autrefois, l'éducation était inséparable de l'instruction; on ne se contentait pas d'instruire l'enfant, on s'appliquait à l'élever. Aujourd'hui, il y a comme un divorce entre ces deux grandes choses. Condorcet, le premier, donna le signal de cette séparation, quand il posait en principe que "l'éducation publique doit se borner à l'instruction". Fidèle à ce programme, l'Etat, dans ses écoles, s'occupe surtout d'instruire l'enfant, d'orner son intelligence, de lui procurer *les moyens de parvenir*; pour mieux atteindre ce but, il crée les écoles professionnelles, multiplie les concours, substitue les études scientifiques aux études littéraires, et imprime ainsi à l'éducation publique une tendance de plus en plus utilitaire. Mais, dans ces conditions, que deviennent la formation du caractère, l'élévation de la vie, la valeur morale? Elles sont sacrifiées. (*Bulletin de la Société générale d'éducation, etc, Paris.*)

De tous les moyens à employer pour instruire les enfants, pour former leurs mœurs, le plus simple, le plus aisé, le plus efficace, c'est de leur mettre devant les yeux les exemples des choses que vous voulez leur faire pratiquer ou éviter... Il n'y a pas de mots, si forts qu'ils soient, qui leur donnent l'idée des vertus et des vices aussi bien que le feront les actions des autres hommes qui leur en présentent l'image. Il n'y a rien

qui pénètre l'esprit des hommes aussi doucement, aussi profondément que l'exemple. (LOCKE.)

### Education physique.

#### L'EXERCICE ET LA SANTÉ.

Aux joies qu'apporte aux parents la naissance d'un petit être déjà chéri se mêlent bientôt de graves et persistants soucis. L'enfant vivra-t-il et se conservera-t-il en bonne santé? Créature frêle, il réclame des soins intelligents, et la mère les lui prodigue avec un dévouement qui ne se lasse jamais.

Il grandit. Une nourriture saine, le grand air, le mouvement et le jeu libre ont fortifié ses membres, développé ses organes et assuré leur intense fonctionnement. Ses joues roses, ses chairs bien en forme le disent: il sera fort et sa santé robuste.

Hélas! pourquoi faut-il que d'autres soucis surgissent tout à coup qui viennent compromettre les résultats d'un premier développement si plein de promesses?

Le moment d'entrer à l'école est arrivé. L'avenir déjà se présente à l'esprit des parents avec son cortège d'incertitude et de paternelles ambitions. Et le jeune garçon, l'adolescent n'a plus un instant à perdre pour préparer cet avenir. Alors commence et se poursuit implacable cette existence recluse qui ne tardera pas à lui faire perdre le bénéfice de ses années de pleine liberté et jusqu'au désir de ces exercices salutaires auxquels il est redevable de sa florissante santé. C'est pourtant à cette époque où se prépare une évolution profonde dans son organisme que le besoin de mouvement est le plus impérieux; car ce ne seront ni les fortifiants, ni les extraits condensés ou les reconstituants des officines pharmaceutiques qui lui

rendront la vigueur musculaire et la large poitrine que le régime d'études claustrales lui aura fait perdre.

On oublie généralement trop que si la santé et le développement des forces dépendent en partie de la qualité et de la quantité des aliments que l'on ingère, elle résulte plus encore de la manière dont ceux-ci sont digérés et absorbés, de l'intensité des échanges intra-organiques, c'est-à-dire des éliminations et reconstitutions intimes de nos tissus.

Une chose est évidente, c'est que les phénomènes d'assimilation ne s'opèrent complètement et avec l'activité désirable sans l'aide et le bon emploi des facultés motrices. Il est donc certain que si l'écolier a besoin chaque jour de nourriture, il a également besoin de mouvement: la sédentarité l'étiolo, l'air confiné l'empoisonne. Et c'est avec une santé ébranlée qu'au sortir de l'adolescence il sera lancé dans le tourbillon des affaires et des plaisirs mondains. Double écueil qui menace l'existence elle-même et contre le choc duquel les sages préceptes de l'hygiène seront impuissants à le garantir.

Pour rendre l'homme capable de l'activité énergique que lui imposent les nécessités de la civilisation moderne, il faut fortifier ses organes et tremper son caractère. C'est l'œuvre de l'éducation physique et de l'éducation morale. Alliées inséparables, elles poursuivent, en se prêtant un mutuel appui, le noble but de plier le corps et l'esprit à une discipline rigoureuse, de développer la vigueur du corps et la beauté des formes, en même temps que la force morale et l'énergie de la volonté. Et le succès répondant à leurs efforts, toutes nos facultés arrivent à cette large expansion, à ce parfait équilibre, à cette harmonie générale qui assure à la personne humaine toute la valeur intellectuelle et toute la puissance physique dont elle est capable. Dans l'ensemble des moyens dont l'é-

ducateur peut user pour faire l'éducation physique de son élève, une large place doit être accordée aux exercices corporel. Il en est des facultés du corps comme de celles de l'esprit, c'est par le travail qu'elles se conservent et se développent. Les effets de l'exercice corporel ne se manifestent pas seulement par l'augmentation de la puissance organique, mais encore par l'accomplissement plus intégral, plus actif et plus régulier des fonctions. En d'autres termes il active les échanges des principes utilisables ou utilisées dans l'économie, et l'on sait que le maintien de la vie est le résultat de ces échanges. Par une conséquence bien naturelle disparaissent ou s'atténuent les troubles de la digestion, de la circulation et de la respiration, troubles qui contribuent dans une si large proportion à la genèse des maladies.

Il n'est personne assurément qui n'ait été frappé de la turbulence des écoliers au sortir de la classe. Lorsque encore contraints au silence par la sévère discipline qui régit jusqu'aux moindres exercices scolaires, ils s'avancent lentement en file indienne vers la cour de récréation ou la porte de sortie, on ne soupçonnerait pas, à les voir traîner la jambe et s'avancer péniblement la tête baissée, le regard terne, qu'il va suffire d'un mot pour distendre subitement tous les ressorts jusqu'alors comprimés. Au mot magique de "Allez" prononcé par le maître, les voilà courant, sautant, gesticulant et jetant des cris à qui mieux, sans but, sans autre raison apparente que l'expression soudaine du bonheur délirant que leur procure la liberté recouvrée.

On pourrait croire que cette joie subite est le résultat de la détente qui se produit tout à coup dans la contention de l'esprit due au travail et à la discipline. Sans nier que cette détente ait sa part de coopération dans les causes des folles

gambades, il est permis de penser que cette part est fort restreinte. La réaction ne se produit généralement pas avec cette soudaineté et cette intensité dans les cerveaux qui ont subi une contrainte prolongée; une sorte de prostration, d'affaissement y persiste, au contraire, et ne se dissipe que peu à peu, au fur et à mesure que l'organe se décongestionne ou rentre en possession de ses moyens d'action. En vérité, la cause principale réside dans l'état physiologique spécial qui résulte d'une trop longue inaction physique; elle gît dans le corps, dans la profondeur des tissus, dans le besoin de mouvement qu'éprouve l'organisme, dont l'activité fonctionnelle a été momentanément ralentie et contrariée par une sédentarité prolongée.

Si l'on observe l'écolier dans ces premiers ébats, on constate qu'il ne poursuit aucun but déterminé, comme il le fera quelques instants plus tard lorsqu'il aura organisé, avec ses condisciples, l'un ou l'autre jeu de course. Il semble vouloir s'abreuver de mouvement par une gesticulation désordonnée à laquelle le corps entier participe: les bras, les jambes, le tronc, la tête; il pousse des cris aigus, mais il n'appelle personne. C'est que la raison de tous ces bruits, de toutes ces contorsions exagérées est purement suggestive; le but n'est pas au dehors, mais en l'élève lui-même, et c'est là qu'il nous en faut chercher l'explication.

Le premier moment d'effervescence passé, un calme relatif se produit. L'enfant le met à profit pour se réunir avec ses amis et organiser quelque partie de barres, de poursuite, de balle, etc.; puis on le voit reprendre gaiement ses courses, mais combien différentes! Quelque entrain qu'il y mette, ce ne sont plus les cabrioles folâtres de tantôt: il joue, il s'amuse, mais avec plus d'ordre et de méthode. Pourquoi? Parce que à présent il n'obéit plus qu'à son goût inné

pour le plaisir et pour le jeu. Il joue parce que c'est dans sa nature d'enfant de le faire ; mais il n'éprouve plus cette poussée sauvage qui l'animait au début de la récréation.

Ce besoin impérieux d'exercice que l'on éprouve à la suite d'un repos prolongé et qui provoque parfois un très grand malaise, est l'effet de l'accumulation dans les tissus des matériaux nutritifs en excès, que le ralentissement des fonctions vitales n'a pas permis d'utiliser. Ces matériaux encombrant les organes et provoquent cette sensation spéciale qui excite au mouvement, comme le besoin de nourriture fait éprouver les sensations de la faim et de la soif. L'on conçoit que dans la jeunesse cette accumulation doive être rapidement considérable en raison de l'activité exceptionnelle à cet âge des phénomènes de nutrition ; elle ne tarderait pas à se transformer en pléthore dangereuse pour la santé, si l'on n'accordait à l'enfant la liberté d'action qui lui permet d'en user une grande partie et d'en éliminer les déchets par les émonctoires ordinaires.

Ce fait est d'une très haute gravité ; il réclame par conséquent notre attention et exige une explication. (*La Gymnastique scolaire.*)

### Composition.

#### I

*Pourquoi nous devons prendre soin de nos vêtements.*

TEXTE. — Ce que coûtent nos vêtements.— D'où provient l'argent qui sert à les acheter.— Ce qu'il faut faire quand ils sont usés.— Les habitudes d'ordre qu'il faut prendre.

DÉVELOPPEMENT. — Si l'on trouvait nos vêtements dans les champs, un peu à la manière dont on trouve l'herbe, il ne serait pas difficile de se les procurer ; ils coûteraient peu, et il ne serait pas aussi

nécessaire d'en avoir grand soin. Mais il n'en est pas ainsi. Les vêtements coûtent de l'argent, et cet argent provient du travail de nos parents ou de notre propre travail. Dans les deux cas, nous devons les soigner, car ils représentent une somme de peines, de soins, de fatigues que nous avons l'air de mépriser quand nous ne les soignons pas. Quand ils sont usés, ne faut-il pas les renouveler ? Et alors ce sont encore des peines, du travail, de l'argent à dépenser. C'est pour cela qu'il est bon de prendre de bonne heure des habitudes d'ordre et d'économie qui les font durer longtemps ; il faut éviter les accrocs et les taches, raccommoder les déchirures, enfin les épargner comme on épargnerait l'argent qu'ils représentent. (*Le Volume.*)

#### II

TEXTE. — Quelles sont les ressources que nous empruntons au règne animal ? — Indiquez les produits que nous en tirons tous les jours.

DÉVELOPPEMENT. — L'homme est le roi des animaux non parce qu'il est le plus fort ni le plus adroit, mais parce qu'il est le plus intelligent. Il a employé son intelligence à utiliser la force, l'adresse et l'instinct des animaux ; il en a fait ses auxiliaires, ses serviteurs et ses amis.

Il a dompté le cheval, l'âne, le mulet. Le cheval, la plus noble conquête de l'homme, a dit Buffon, le porte rapidement d'un lieu à un autre, lui sert dans les combats. Attelé aux voitures, il transporte soit des voyageurs, soit de lourds matériaux.

Les ânes et les mulets sont des bêtes de somme très utiles pour porter des fardeaux dans les pays de montagnes où leur pied sûr gravit sans broncher les chemins les plus difficiles et les pentes les plus rapides.

Dans le nord, le cheval est remplacé

par le renne ; dans l'Afrique par le chameau appelé " le vaisseau du désert."

Tout le monde sait de quelle ressource est le bœuf pour l'agriculteur. Il lui aide à labourer, à transporter les produits du sol, à traîner les lourdes charges.

L'homme a heureusement utilisé les instincts de fidélité du chien. Il en a fait le gardien de sa maison et de ses troupeaux. Au mont Saint-Bernard, le chien de Terre-Neuve a été pendant longtemps un auxiliaire précieux pour retrouver les voyageurs perdus dans la neige.

Nous tirons du règne animal des produits de toutes sortes. La nourriture et les vêtements de l'homme sont en grande partie fournis par les animaux.

La vache, la chèvre, la brebis donnent le lait qui fait le beurre et le fromage. La brebis et le mouton sont tondus chaque printemps et leur laine sert à faire des étoffes et des tricots. La peau de ces animaux et celle du bœuf, préparée dans les tanneries, donne le cuir.

Les poules, les canes, les oies, les pintades, les dindes pondent des œufs. Le duvet des oies sert à faire des lits.

La soie nous vient d'un ver qui se nourrit de feuilles de mûrier.

Les animaux des pays froids nous fournissent la belle fourrure dont nous faisons des vêtements d'hiver et des tapis.

Les produits que nous tirons du règne animal sont aussi nombreux et aussi variés que les espèces qui vivent sur la terre, dans l'air et dans l'eau. Mais si l'homme est obligé de sacrifier les animaux pour son entretien et sa conservation, il ne doit le faire que si le besoin le lui commande, et ne pas gaspiller par caprice les richesses que Dieu met si généreusement à sa disposition. (*Journal des Instituteurs.*)

## Leçon de choses.

### LA SUEUR.

Il n'est pas bien agréable de transpirer. A quoi peut bien servir, vous dites-vous, cette eau qui ruisselle sur le corps d'une façon si incommode ? Je veux vous l'apprendre.

En hiver votre corps est chaud, alors qu'il fait froid au dehors. C'est que vous avez dans le sang un véritable foyer de chaleur. L'air, vous le savez, pénètre dans les poumons comme dans une cheminée ; il s'y mélange au sang, circule avec lui dans tous les organes, et brûle les matériaux devenus inutiles à la vie. De cette combustion sans flamme visible résulte une production de chaleur suffisante pour nous permettre de lutter contre le froid.

En été, tout continue à se passer comme en hiver. Notre foyer intérieur ne s'éteint pas, car nous ne pouvons cesser de respirer qu'en cessant de vivre. Nous sommes donc dans la situation d'une personne qui serait obligée d'entretenir dans sa chambre un feu très ardent au mois de juillet. Notre corps risquerait de s'échauffer outre mesure si la sueur n'était pas là pour le rafraîchir, par suite de son évaporation.

Vous n'ignorez pas que l'évaporation de l'eau produit du froid. Mouillez-vous les mains et le visage avec de l'eau, même chaude, et vous ne tarderez pas à ressentir un vif sentiment de fraîcheur. Ceci vous explique le rôle de la sueur, qui sortie des pores de la peau, la maintient constamment humide, et par suite relativement froide. Dans la fièvre, la sueur cesse de se produire ; aussi le corps est bientôt brûlant, et l'élévation de notre température, peut devenir suffisante pour déterminer la mort.

Quand nous faisons un exercice violent, la circulation du sang s'accélère, la respiration est plus active, la combus-

tion intérieure s'avive et notre corps menace de s'échauffer. Mais aussitôt survient la sueur, qui maintient tout dans l'ordre. Grâce à la sueur, un homme peut entrer dans un four assez chaud pour qu'un œuf y cuise en quelques instants.

QUESTIONS. — *Que nomme-t-on les pores de la peau ?* — Les petites ouvertures par lesquelles la sueur s'écoule à la surface. *Quelle est la température ordinaire de notre corps ?* — Elle est de 37 degrés, lorsque, dans la fièvre, cette température dépasse 42 degrés, on est en danger de mort. *D'où vient la sueur ?* — Du sang, comme la salive, l'urine et tous les autres liquides du corps. Dans l'état de santé, le sang se met à fabriquer de la sueur, et à la répandre sur toute la surface du corps, dès que la température de notre corps menace de s'élever. (*Le Volume.*)

### Dictées d'orthographe usuelle.

#### I. L'ENFANT ET LA GUÊPE.

Un petit garçon, plein d'agilité, s'en allait sautillant au milieu d'un jardin, et folâtrait à travers les fleurs et les herbes. Une guêpe dorée se balançait sur ses ailes et voltigeait autour de lui. La beauté de sa couleur, l'or qui brille sur ce frauduleux insecte, donnent tout à coup à l'avidement enfant le désir de s'en rendre maître.

Aussitôt, courbant la main, il la tourne rapidement derrière l'animal bourdonnant ; mais le coup tombe à faux, et la guêpe vole loin de là. Il la suit avec vitesse ; mais elle, agile et vive, fait mille tours dans l'air, jusqu'à ce que, fatiguée, elle se repose au sein délicat d'une rose vermeille. L'enfant ne la perd pas de vue ; il marche tout doucement et sans bruit sur la pointe des pieds ; et, lorsqu'il est tout près

d'elle, il avance rapidement la main et serre à la fois la rose et la guêpe.

Celle-ci, irritée sort aussitôt le dard aigu qu'elle tenait caché, et perce d'une blessure cuisante la tendre main du jeune imprudent, qui, hors de lui, pousse des cris au ciel, en appelant du secours, et tombe à terre presque évanoui.

(LEVASSEUR.)

#### II. LES FABLES.

Les fables sont le livre des enfants et celui des vieillards ; elles ne sont pas celui des jeunes gens.

Dans l'enfance, ce n'est pas la morale de la fable qui frappe ni le rapport du précepte à l'exemple ; mais on s'y intéresse aux propriétés des animaux et à la diversité de leurs caractères. Les enfants y reconnaissent les mœurs du chien qu'ils caressent, du chat dont ils abusent, de la souris dont ils ont peur, toute la basse-cour où ils se plaisent mieux qu'à l'école. Ils y retrouvent ce que leur mère leur a dit des bêtes féroces ; ils s'amuse singulièrement des petits drames dans lesquels figurent ces personnages ; ils prennent parti pour le faible contre le fort, pour le modeste contre le superbe, pour l'innocent contre le coupable, et en tirent ainsi une première idée de la justice.

Les jeunes gens préfèrent les illustres séducteurs qui les trompent sur eux-mêmes et leur persuadent qu'ils peuvent tout ce qu'ils veulent ; que leur force est sans bornes et leur vie inépuisable. Ils sont trop superbes pour goûter ce qu'enfants on leur a donné à lire.

#### III. LES FABLES (suite).

Ce temps d'ivresse passé, quand chacun a trouvé enfin la mesure de sa taille en s'approchant d'un plus grand, de ses forces en luttant avec un plus fort, de son intelligence en voyant le prix rem-

porté par un plus habile ; quand la maladie, la fatigue, lui ont appris qu'il n'y a qu'une mesure de vie ; quand il est arrivé à se défier même de ses espérances, alors revient le fabuliste qui savait tout cela, qui le lui dit et qui le console, non par d'autres illusions, mais en lui montrant son mal au vrai et tout ce qu'on en peut ôter de pointes par la comparaison avec le mal d'autrui.

Il est vrai qu'en attribuant toutes ces propriétés à la fable, nous avons particulièrement en vue le genre tel que La Fontaine l'a traité. Esope et Phèdre, ses deux modèles dans l'antiquité, donnent le même genre de plaisir et de profit ; mais la fable, dans toute sa grâce et dans tout son effet moral, est de l'invention de La Fontaine.

(DÉSIRÉ NISARD.)

#### IV. DE LA RAISON.

A la vérité, ma raison est à moi, car il faut que je rentre sans cesse en moi-même pour la trouver ; mais la raison supérieure qui me corrige dans le besoin et que je consulte, n'est point à moi et elle ne fait point partie de moi-même. Cette règle est parfaite et immuable ; je suis changeant et imparfait. Quand je me trompe, elle ne perd pas sa droiture ; quand je me détrompe, ce n'est pas elle qui revient au but, c'est elle qui, sans s'en être jamais écartée, a l'autorité sur moi de m'y rappeler et de m'y faire revenir ; c'est un être intérieur, qui me fait taire, qui me fait parler, qui me fait croire, qui me fait douter, qui me fait avouer mes erreurs, ou confirmer mes jugements ; en l'écoutant, je m'instruis, en m'écoutant moi-même, je m'égaré. Ce maître est partout, et sa voix se fait entendre d'un bout de l'univers à l'autre à tous les hommes comme à moi. Pendant qu'il me corrige en France, il corrige d'autres hommes en Chine, au Japon, dans le Mexique et dans le Pérou, par

les mêmes principes. Deux hommes qui ne se sont jamais vus, qui n'ont jamais entendu parler l'un de l'autre, et qui n'ont jamais eu de liaison avec un autre homme qui ait pu leur donner des notions communes, parlent aux deux extrémités de la terre sur un certain nombre de vérités, comme s'ils étaient de concert.

(FÉNELON.)

#### V. EGAREMENTS DE L'IDOLATRIE.

Le monde était plongé, depuis sa naissance presque, dans les ténèbres de l'idolâtrie ; chaque siècle y avait ajouté de nouvelles impiétés. Rome elle-même, maîtresse de l'univers, s'était soumise aux différents cultes des nations qu'elle avait vaincues, et voyait s'élever au milieu de ses murs les idoles diverses de tant de peuples soumis, qui devenaient plutôt les monuments publics de sa folie et de son aveuglement que de ses victoires. Enfin, les hommes avaient voulu encore ravir à Dieu la gloire de sa providence et de sa sagesse éternelle. Les philosophes, frappés de l'extravagance d'un culte qui multipliait les dieux à l'infini, et forcés par les lumières seules de la raison de reconnaître un seul être suprême, en défiguraient la nature par mille opinions insensées. Les uns se représentaient un dieu oisif, retiré en lui-même, jouissant de son propre bonheur, ne daignant pas s'abaisser à regarder ce qui se passe sur la terre, ne comptant pour rien les hommes qu'il avait créés, aussi peu touché de leurs vertus que de leurs vices, et laissant au hasard le cours des siècles et des saisons, les révolutions des empires, la destinée de chaque particulier, et la machine entière de ce vaste univers. Les autres l'assujettissaient à un enchaînement fatal d'événements. Ils en faisaient un dieu sans liberté et sans jouissance ; et, en le regardant comme le maître du monde, ils le croyaient l'esclave des destinées.

(MASSILLON.)

## VI. L'ÉCONOMIE.

Vous ne possédez pas *grand'chose*, mes enfants. Tout ce que vous avez, vous le tenez de vos parents. On peut cependant reconnaître si vous montrez des dispositions à l'économie. L'enfant économiste pense que ses parents ont des charges, qu'ils l'habillent et le nourrissent, lui, ses frères et ses sœurs. Il a deviné qu'on s'imposait souvent des privations au logis pour qu'il ne *manquât* de rien. La première conséquence de ces petites réflexions intérieures, *c'est* de lui inspirer le désir de ménager ses vêtements, ses livres, ses cahiers de classe. Il sait qu'il faudrait en acheter d'autres et qu'au moment où il en aurait besoin, il n'y aurait *peut-être* plus d'argent à la maison.—Il ne témoigne non plus *aucune* exigence pour la nourriture ; il mange de bon appétit ce qu'on lui donne ; s'il n'a que du pain et des pommes de terre, c'est que ses parents n'ont pas autre chose à lui donner. Il s'estime encore très heureux. Il y a *peut-être* des enfants dans le monde qui n'ont rien à manger. L'enfant économiste est aussi celui qui ne dépense pas sans réflexion les petites sommes dont ses parents se privent pour lui faire cadeau un jour de fête, ou pour le récompenser d'avoir bien travaillé.

EXPLICATIONS.— *Grand'chose* : devant un certain nombre de noms féminins, l'adj. *grand* ne prend pas d'e. On écrit : *grand'foim, grand'soif, grand'garde, grand'hâte, grand'honte, grand'mère, grand'messe, etc.* Autrefois *grand* avait la même forme au masculin et au féminin. L'apostrophe est donc mise à tort, puisqu'elle semble tenir lieu d'un e qui, n'ayant pas existé, n'a pu être supprimé. Ce signe ne date d'ailleurs que du XV<sup>e</sup> siècle. L'erreur commise alors et maintenue de nos jours a produit l'anomalie suivante : des *grand'mères, des grands-pères, etc.*— *Manquât* : au subjonctif : verbe placé après la locution conj. *pour que*.— *C'est* : le pronom *c'* forme ici un pléonasme ; son emploi est de rigueur parce que ce qui précède le verbe *être* figure comme attribut, et a une certaine étendue. L'ordre naturel de la phrase est : *Lui inspirer le désir de ménager ses vêtements, etc., est ce (ceci, savoir) la première conséquence de ces petites réflexions intérieures. Ce doit être analysé*

de la façon suivante : pron. démonstr. masc. sing., attribut du sujet *inspirer*, répété par pléonasme.— *Peut-être* : loc. adv.— *Ne* : suppression de *pas* ou de *point* à cause du mot *aucune* qui complète le sens négatif. (*Travaux scolaires.*)

## Phrases à corriger.

1. Dieu communiquait librement avec lui (avec Adam), et il connaissait Dieu bien mieux que nous le connaissons nous-mêmes.

2. On ne se lasse pas de scruter la doctrine d'Athanase et de passer au crible les ouvrages que l'antiquité, ici comme ailleurs, s'est plu à rassembler à l'ombre d'un grand nom.

3. Je ne me rappelle plus de la citation au juste et je ne veux pas risquer de la gâter en n'en donnant pas le mot à mot.

4. Aux personnes donc, s'il y en a, qui se sont laissées affoler par le *Grand Coup* ou qui s'en sont servi pour affoler les simples, il était facile d'éviter une pareille déconvenue.

5. Ainsi les crimes et les délits se multiplient et—chose plus effrayante— parmi les criminels on compte de tous jeunes gens que l'école vient de jeter dans la vie désarmés de toute croyance.

6. Nous avons cru que le nombre des accusés mineurs traduits devant les cours d'assises était en voie de décroissance. Il est à craindre que cette amélioration dissimule une indulgente qualification des méfaits imputables aux jeunes criminels.

7. Quant à l'autre innovation, l'exclusion de l'enseignement religieux, oh ! celle-là, personne ne le contestera pas, appartient bien en propre au Gouvernement et aux Assemblées de 1880.

8. En outre des conférences de Saint-Vincent de Paul, on signale les groupements qui existent dans quelques villes pour exercer une action efficace dans les patronages ouvriers.

**Corrections.**

1. Dieu communiquait librement avec lui, et Adam connaissait Dieu bien mieux que nous ne le connaissons nous-mêmes.

2. On ne se lasse pas de scruter la doctrine d'Athanase et de passer au crible les ouvrages que l'antiquité, ici comme ailleurs, s'est plu à rassembler à l'ombre d'un grand nom.

3. Je ne me rappelle plus la citation au juste (retrancher *de*), et je ne veux pas risquer de la gâter en n'en donnant pas le mot à mot.

4. Aux personnes donc, s'il y en a, qui se sont laissés affoler par le *Grand Coup* ou qui s'en sont servies pour affoler les autres, il était facile d'éviter une pareille déconvenue.

5. Ainsi les crimes et les délits se multiplient, et—chose plus effrayante—parmi les criminels, on compte de *tout* jeunes gens que l'école vient de jeter dans la vie, désarmés de toute croyance.

6. Nous avons cru que le nombre des accusés mineurs traduits devant les cours d'assises était en voie de décroissance. Il est à craindre que cette amélioration ne dissimule une indulgente qualification des méfaits imputables aux jeunes criminels.

7. Quant à l'autre innovation, l'exclusion de l'enseignement religieux, oh ! celle-là, personne ne le contestera (retrancher *pas*), appartient bien en propre au Gouvernement et aux Assemblées de 1880.

8. Outre les conférences de Saint-Vincent de Paul, on signale les groupements qui existent dans quelques villes pour exercer une action efficace dans les patronages ouvriers.

**L'intuition dans l'enseignement du calcul.**

M. Aubert, dans son cours de pédagogie et de méthodologie écrit : "La

première idée des nombres et des opérations de l'arithmétique nous vient par les sens, particulièrement par les yeux. La vue de cinq objets de même nature nous fournit une idée concrète, une image que nous appelons nombre concret. Ces objets sont-ils placés sur deux rangs, 3 d'un côté, 2 de l'autre, nous acquérons par la vue du groupe les idées de l'addition  $3 + 2$  et des 2 soustractions  $5 - 2$  et  $5 - 3$ .

L'enfant acquiert par lui-même des idées analogues sur les 5 ou 6 premiers nombres. A force de revoir les mêmes combinaisons avec des objets divers, il passe aux idées abstraites correspondantes en laissant dans l'ombre l'idée de l'espèce d'objets. Le langage ordinaire de son entourage lui fournit rapidement les mots nécessaires pour exprimer ces idées. Ces premières connaissances constituent le point de départ de l'enseignement de l'arithmétique, et la manière dont elles s'acquièrent trace la voie à suivre au début des études : il faut commencer par des nombres matériels, faire marcher de front la numération et les 4 opérations, passer du concret à l'abstrait, s'élever lentement dans la série des nombres, les nommer et exprimer oralement leurs combinaisons."

Ce passage, fruit de l'observation attentive du travail d'acquisition des connaissances, montre que l'enseignement *élémentaire* de l'arithmétique repose avant tout sur l'intuition.

Donner la notion exacte de la formation des nombres, leur composition naturelle et la relation qui existe entre les diverses unités du système de numération, rendre concrets les principes et les procédés du calcul, voilà le précieux concours qu'un système d'intuition bien choisi et judicieusement employé peut apporter au perfectionnement intellectuel des enfants de nos écoles primaires. La perception est d'autant plus vive

que les sens sont plus directement en contact avec la forme matérielle de l'idée, et les notions acquises sont d'autant plus nettes, plus précises et plus durables que les procédés employés ont réclamé l'application immédiate des sens.

D'un autre côté, les facultés supérieures de l'intelligence présidant au travail d'acquisition des connaissances par les procédés d'intuition, de comparaison, d'observation, de déduction, sont soumises à une gymnastique non moins précieuse que les résultats pratiques de cette association.

Mais à un âge où l'esprit est incapable d'une contention prolongée, où l'activité physique absorbe l'activité intellectuelle, il importe de ne point perdre de vue ce principe de l'éducation moderne : " Il faut instruire l'enfant en l'amusant."

Ces vérités incontestables du domaine de la méthodologie générale sont en tous points applicables à l'enseignement particulier du calcul. Elles établissent la nécessité d'un système intuitif convenable et renferment les principales conditions auxquelles il doit satisfaire.

Dégageons-les

a) Le système d'intuition à employer doit être formé d'objets matériels.

b) Il doit mettre en œuvre les principes de l'activité spontanée de l'enfant.

c) Il doit mettre en jeu le plus grand nombre de facultés possible.

d) Être, s'il y a moyen, en possession de chaque élève.

e) Être peu encombrant et

f) Amusant.

Parmi les objets d'enseignement qui satisfont à eux seuls ou groupés systématiquement à ces conditions, on peut citer : les dix doigts de l'élève, les bâtonnets, les bandes de papier, les carrés, les rectangles et les cubes en bois, le boulier compteur, etc.

Les doigts de l'enfant, les bâtonnets,

les bandes de papier, les carrés, les rectangles, les cubes sont d'un emploi facile et fructueux : ils permettent de donner aux élèves l'idée exacte de la formation des nombres, de leur composition et de la relation des unités décimales ; de rendre concret les principes et les procédés du calcul.

Prenons un exemple. Supposons qu'il s'agisse de former le nombre 12, de faire saisir la relation entre les unités du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>me</sup> ordre et d'y appliquer les 4 opérations combinées. L'élève placera à sa gauche ou une botte de 10 bâtonnets, ou un groupe de dix cubes..., et à sa droite, 2 bâtonnets ou 2 cubes... Cette disposition rend sensible la composition du nombre 12 qui égale  $10 + 2$ . Elle permet d'établir qu'une unité du 1<sup>er</sup> groupe égale dix fois une unité isolée du second. La vue des 2 groupes fait acquérir l'idée de l'addition  $10 + 2$  et des 2 soustractions  $12 - 10$  et  $12 - 2$ . Ces mêmes objets permettent, par les dispositions qu'on leur donne, de rendre sensibles les opérations possibles sur le nombre 12. —  $11 + 1$ ,  $12 - 1$ ,  $12 - 11$ ,  $6 + 6$ ,  $12 - 6$ , 2 fois 6, 3 fois 4,  $12 : 2$ ,  $12 : 6$ , etc..., d'établir les principes propres à l'addition et à la soustraction de 2 nombres.

Ces différents moyens d'intuition sont très recommandables. On emploiera l'un aujourd'hui, l'autre demain, ou plusieurs seront appliqués à un groupe d'opérations.

Les objets énumérés sont peu encombrants ; ils peuvent être mis entre les mains des élèves, sont facilement maniés, stimulent l'intelligence, mettent en œuvre les principes de l'activité des enfants et ne laissent pas que de les intéresser vivement.

L'instituteur doit s'efforcer d'apporter de la variété dans l'emploi des objets d'intuition s'il veut rendre son enseignement véritablement fructueux et bannir la routine, ennemie irréconciliable de la

transmission méthodique des connaissances. (L. D.—*La Gymnastique scolaire.*)

**Exercices de calcul.**

I. Une pièce d'étoffe de 32 verges .50 a coûté \$15.60. On en prend pour une robe 8v.50, plus 3v.12 de doublure à 17 centins la verge. La couturière a 2 journées à 65 centins et a des fournitures pour 29 centins. A combien revient la robe ?

Rép. \$6.20.

*Solution.*

$$\text{Le prix d'une verge} = \frac{15.60}{32.50} = \$0.48.$$

$$\text{Le prix de 8v.50} = .48 \times 8.50 = \$4.08.$$

$$\text{Le prix de la doublure} = .17 \times 3.12 = \$0.53...$$

$$\text{Les journées de la couturière} = .65 \times 2 = \$1.30.$$

$$\text{Le prix de revient de la robe} = \$4.08 + 0.53 + 1.30 + 0.29 = \$6.20.$$

II. Un cultivateur a vendu 25 sacs de blé à \$3.65 chacun. Combien lui est-il encore dû s'il a déjà reçu un acompte de \$29 ?

Réponse : \$62.25.

*Solution.*

La vente du blé a produit

$$\$3.65 \times 25 = \$91.25.$$

Il est encore dû

$$\$91.25 - 29.00 = \$62.25.$$

III. Un marchand a acheté 85 minots de blé. Il en a été perdu le cinquième dans un accident. Le reste a été vendu \$1.95 le minot, et le marchand a perdu \$5.95 sur le tout : quel avait été le prix d'achat du minot ?

Réponse : \$1.63.

*Solution.*

La quantité de blé perdu a été de

$$\frac{85}{5} = 17 \text{ minots.}$$

Il ne restait plus que

$$85 - 17 = 68 \text{ minots de blé.}$$

$$68 \text{ minots à } \$1.95 = 1.95 \times 68 = \$132.60.$$

Les 85m. avaient coûté

$$132.60 + 5.95 = \$138.55.$$

Le prix du minot avait été

$$\frac{138.55}{85} = \$1.63$$

IV. Une fermière fournit à sa voisine 13 livres  $\frac{1}{2}$  de lard à 18 centins la livre, et doit recevoir en échange des petits fromages à 9 centins pièce. Combien en aura-t-elle ?

Réponse : 27 fromages.

*Solution.*

Les 13 $\frac{1}{2}$  lbs de lard valent

$$.18 \times 13\frac{1}{2} = \$2.43.$$

La fermière recevra en échange

$$\frac{2.43}{.09} = 27 \text{ fromages.}$$

V. J'achète 450 verges d'étoffe pour \$51. Le  $\frac{1}{3}$  de cette étoffe m'a coûté 13 centins la verge ; le  $\frac{1}{4}$  8 centins la verge. Quel est le prix de la verge de la partie qui reste ?

Réponse : 12 centins.

*Solution.*

$$\text{Le } \frac{1}{3} \text{ de 450v.} = \frac{450}{3} = 150 \text{ verges.}$$

$$\text{Le prix de 150v.} = .13 \times 150 = \$19.50.$$

$$\text{Le } \frac{1}{4} \text{ de 450v.} = \frac{450}{4} = 112\frac{1}{2} \text{ verges.}$$

$$\text{Le prix de } 112\frac{1}{2} \text{ v.} = .08 \times 112\frac{1}{2} = \$9.$$

La longueur du  $\frac{1}{2}$  plus celle du  $\frac{1}{4}$  =  
 $150 + 112\frac{1}{2} = 262\frac{1}{2}$  verges.

La longueur du reste de l'étoffe = 450  
 $- 262\frac{1}{2} = 187\frac{1}{2}$  verges.

La valeur de ce reste = \$51 - (19.50  
 $+ 9) = 51 - 28.50 = \$22.50$ .

Le prix de la verge du reste =  $\frac{22.50}{187\frac{1}{2}}$   
 $= 12$  centins.

VI. Un marchand achète 180 couteaux à 1.75 la douzaine, et 150 autres à 13 centins pièce. Il revend le tout 16 centins pièce. Combien gagne-t-il ?

Réponse : \$7.05.

Solution.

Les 180 couteaux ont coûté  
 $\frac{1.75 \times 180}{12} = 1.75 \times 15 = \$26.25$ .

Les 150 couteaux ont coûté  
 $.13 \times 150 = \$19.50$ .

Tous les couteaux ont coûté  
 $\$26.25 + 19.50 = \$45.75$ .

Le nombre de couteaux = 180 + 150  
 $= 330$ .

Les 330 couteaux ont rapporté  
 $.16 \times 330 = \$52.80$ .

Le bénéfice =  $\$52.80 - 45.75 = \$7.05$ .

VII. Lorsque 75 pintes de vin coûtent \$12.30, quel est le prix de 115 pintes du même vin ?

Réponse : \$18.86.

Solution.

$\frac{12.30 \times 115}{75} = \frac{12.30 \times 23}{15} = \frac{282.90}{15} =$   
 $\$18.86$ , prix demandé.

VIII. 18 verges .75 de soie coûtent \$21; combien aura-t-on de verges de cette même soie pour \$112 ?

Réponse : 100 verges.

Solution.

$\frac{112 \times 18.75}{21} = \frac{16 \times 18.75}{3} = 16 \times 6.25$   
 $= 100$  verges.

## LECTURE POUR TOUS.

### Hygiène.

*Quand doit-on manger les pommes ?*

Voici, en réponse à cette question, l'opinion du Dr SEARLES :

Tout le monde devrait savoir que la meilleure chose que l'on puisse faire, c'est de manger des pommes juste au moment de se mettre au lit le soir. Les gens non initiés aux mystères de ce fruit vont tressaillir d'horreur devant les visions dyspeptiques qu'une pareille proposition peut évoquer ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il ne peut résulter aucun mal, même pour les estomacs délicats, d'une consommation de pommes bien mûres et fortes en jus au moment de se coucher. La pomme est un excellent aliment pour le cerveau, parce qu'elle contient plus d'acide phosphorique sous une forme aisément digestible, qu'aucun autre produit végétal connu. Elle stimule l'action du foie, produit un sommeil calme et sain, et désinfecte parfaitement la bouche. Ce n'est pas tout : la pomme agglutine l'excès d'acide de l'estomac, aide les sécrétions des rognons, et prévient les accumulations de calculs, tout en neutralisant les indigestions ; c'est aussi l'un des meilleurs préventifs connus des maladies de la gorge. Enfin, après l'orange et le citron, la pomme est le meilleur antidote contre la soif enragée de personnes adonnées à l'alcool ou à l'opium.

*Ouvrons les fenêtres.* — A combien de gens l'idée d'une fenêtre ouverte donne le frisson, pour combien plus encore la perspective d'un " courant d'air " équivalait à une menace de mort ; de doubles fenêtres, des bourrelets aux joints de toutes les portes, des paravents, des tentures, tout un système de fortifications contre l'agression de l'air extérieur.

Ces habitudes, nées de la paresse, de la lâcheté physique qui n'osent affronter la chair de poule d'un premier frisson, sont extrêmement pernicieuses. Il y a cent fois plus de gens rendus ma-

lades par le séjour dans un air insuffisamment renouvelé que par le terrible "courant d'air." L'air d'un appartement occupé devient incapable d'entretenir la vie s'il n'est pas renouvelé; il s'use perdant sa substance active l'oxygène, remplacé par l'acide carbonique. L'asphyxie résulte à la fois de l'inanition des tissus privés d'oxygène et de leur intoxication par l'acide carbonique. Des savants ont fait de nombreuses expériences pour prouver la nécessité de renouveler l'air des appartements. Et ici, je voudrais bien, sans froisser la susceptibilité de personne, faire un appel à tous les maîtres d'école de nos villages.

Ils peuvent observer avec moi qu'à la rentrée des classes, les enfants sont frais et roses, quinze jours ne se sont pas écoulés que les couleurs ont disparu, les visages sont devenus blêmes. Que s'est-il donc passé ?

Il s'est passé que six heures par jour ces enfants ont vécu dans des classes, nombreux, serrés les uns contre les autres, échangeant leurs toxines pulmonaires. Et notez que ces faits arrivent dans des salles spacieuses, où chaque élève a largement le cube d'air nécessaire pour prévenir la désoxygénation. Et lorsque la classe contient le double d'élèves de ce qu'elle devrait en recevoir ?

Etonnez-vous après cela que les enfants deviennent blêmes, étioles, avec les maladies de la peau et mille autres maladies.

Pauvres enfants surchargés de leçons, qu'ils doivent apprendre mot à mot. Certains maîtres ne comprendront jamais la torture qu'ils imposent à ces frêles organismes qui ont tant besoin de développement.

Pourquoi toujours ces leçons interminables étudiées par "cœur ?" quand des savants, des philanthropes, des doc-

teurs prouvent que l'on commet une grave faute envers l'enfance.

Que l'on exige de l'élève le "sens" de sa leçon, l'on sera ainsi mieux persuadé qu'il l'a comprise et on lui évitera, avec les tortures physiques, les mauvais traitements que des parents inhumains leur infligent souvent.

Dans les classes, la leçon finie, ouvrons les fenêtres, ouvrons-les pendant une heure, deux heures ! L'odorat s'en trouvera mieux et l'on épargnera aux maîtres et aux élèves de nombreux maux, car cette atmosphère n'est plus respirable physiquement.

Ouvrons donc les fenêtres, chassons le poison pulmonaire que nous distillons constamment, à chaque respiration et par lequel nous nous suicidons.

(*Le Canada Français.*)

### Géographie. — L'Algérie.

L'Algérie est la plus belle des colonies françaises. Prolongement de la France, par delà le superbe lac méditerranéen, elle tient à la métropole comme le diadème au front. C'est en 1830 que les Français commencèrent la conquête de l'Algérie. Cette conquête peut être divisée en trois périodes : 1° période d'occupation signalée par la prise de Constantine et la ruine de la domination turque (1837); 2° période de résistance, signalée par la lutte d'Abd-el-Kader et de Bugeaud (1847); 3° période des insurrections partielles, notamment en Kabylie et dans le Sud Oranais.

L'Algérie est située entre le 37e et le 32e degré de latitude, entre le 5e degré de longitude occidentale et le 7e degré de longitude orientale. Ses points extrêmes sont : au nord, le cap Boujarone, et, au sud, l'oasis d'El-Golea; elle est bornée au nord par la Méditerranée; à l'ouest, par le Maroc; au sud, par le Sahara; à l'est, par la Tunisie.

L'Algérie a une superficie de 66 millions d'hectares : on l'a d'abord divi-

'sée en trois provinces, puis en trois départements : Alger, Oran, Constantine. Plus tard, ces départements d'une étendue si considérable seront sans doute subdivisés.

La richesse agricole de l'Algérie est justement réputée. Le blé, l'olivier et la vigne, les trois cultures premières qui donnent à l'homme le pain, l'huile et le vin, sont toujours très prospères en leur pays d'origine. Dans le Tell surtout, qui est la région la plus fertile parce qu'elle est arrosée par les pluies, les céréales poussent en abondance ; parmi ces céréales, mentionnons l'alfa, une des grandes richesses du pays. Le Sahara même n'est pas stérile ; n'est-ce pas là que sont les belles oasis de palmiers ? Le palmier donne, assure-t-on, plus de cent produits différents : dattes, lait, alcool, vin, etc., etc.

L'Algérie possède des forêts ayant ensemble une étendue d'environ 200,000 hectares. Les principales essences de ces forêts sont : le chêne-liège, le chêne vert, le chêne-zéen, le cèdre, le thuya, le pin, l'eucalyptus.

Les arbres fruitiers sont très abondants en Algérie : orangers, grenadiers, pistachiers, mandariniers, amandiers, figuiers, abricotiers, arbousiers, jujubiers. Les légumes poussent très facilement, spécialement les carottes, les aubergines, les pommes de terre, les choux et les tomates.

On a le soleil, et, dès qu'on peut lui donner pour auxiliaire l'eau, on obtient tout de la terre algérienne. N'oubliez pas de dire que le tabac, le cotonnier, la ramie, le vétiver, la garance, le henné et de nombreuses plantes odoriférantes (géraniums, jasmins, roses, violettes, cassis) poussent fort bien en Algérie.

Le commerce du pays est surtout un commerce de vin, de bestiaux, de céréales, de dattes, d'oranges, d'essences odorantes, de liège, de tabac. On a des marbres, du fer en abondance, du zinc, du cuivre, des phosphates ; mais l'exploitation minière est à peine ébauchée.

H. DUPORTAL.

## BIBLIOGRAPHIE.

### Publications reçues.

Le *Journal de l'Instruction publique* accuse avec reconnaissance réception des publications suivantes :

*Illinois Medical College*, 1895-96.

C'est une brochure in-8° de 16 pages. Elle contient l'énumération des différentes matières du cours, le nom des professeurs, les conditions d'admission au collège, ainsi que la description du matériel exigé pour l'étude de chacune des branches de la faculté.

*Bulletin des Recherches historiques.*

Voici le sommaire de la livraison de mars :

*Saint-Médard de Warwick*, PIERRE-GEORGES ROY ; *Le curé Dosque*, J. EDMOND ROY ; Document inédit : *Testament de Jean Bourdon* ; *L'esclavage au Canada*, FAUCHER DE SAINT-AURICE ; *Jean Alphonse* ; *Le chirurgien Badelard*, P.-G. R. ; *Landrieffe*, P.-B. CASGRAIN ; *Les petits navires dans les églises*, GUSTAVE OUMET ; *L'emprisonnement de M. de Gaspé*, L'ABBÉ C.-Z. LAMBERT ; *Siège de Phips*, J. E. R. ; *Le castor est-il un poisson*, J. B. C. ; *Volée d'outardes*, PÉDAGOGUE ; *Le journal des Jésuites*, P. G. R. ; *Questions, Publications du mois.*

On peut obtenir gratuitement une livraison spécimen du *Bulletin des Recherches historiques* en s'adressant au directeur, M. Pierre-Georges Roy, 9 rue Wolfe, Lévis.

### CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de **UN DOLLAR** par année, payable d'avance, pour le Canada et les Etats-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, **six francs cinquante centimes.**

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, VI, VII, VIII et IX, XII, XIII et XIV.

Prix de chaque volume broché : **Un Dollar.**

Chaque numéro se vend séparément **10 cts.**

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

BOITE POSTALE No 2030, Montreal (Canada.)